

**RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DE LA RECIDIVE
ET DE LA DESISTANCE**

2017

ISBN : 978-2-11-152385-2

TABLE DES MATIERES	
PREAMBULE DE LA PRESIDENTE DE L'OBSERVATOIRE	5
LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE	7
INTRODUCTION GENERALE.....	8
La récidive et la désistance : notions distinctes, notions complexes.....	8
De l'intérêt d'une approche en termes de parcours et d'imprévisibilité.....	9
Pluridisciplinarité et diffusion de connaissances autour des notions de récidive et de désistance	11
CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QUE LA RECIDIVE ?	12
1.1 La complexité du concept de récidive	12
1.1.1 La construction du « problème de récidive » : une perspective historique.....	12
1.1.2 Les différents sens du mot « récidive »	13
1.1.3 La difficulté de mesurer la récidive : il n'y a pas un taux unique de récidive.....	15
1.2 De la récidive aux récidives : les apports d'une approche factorielle et statistique	16
1.2.1 Les recherches sur la récidive au prisme d'une approche positive et actuarielle	16
1.2.2 Les facteurs de récidive relatifs aux condamnés	17
1.2.3 Au-delà des données relatives aux personnes condamnées, l'incidence sur la mesure de la récidive de facteurs extérieurs : l'exemple de la politique pénale	19
1.3.1 Les limites des outils statiques et institutionnels	21
1.3.2 Penser la récidive par les parcours biographiques.....	22
CHAPITRE 2 : LA DESISTANCE, UNE APPROCHE NOUVELLE ?	23
2.1 Une nouvelle perspective de la criminalité	23
2.1.1 Les particularités de la désistance : entre originalités et complexités.....	23
2.1.2 Des définitions statiques à une définition dynamique	24
2.1.3 Les différentes théories de la désistance.....	25
2.2 Les composantes du processus de désistance	27
2.2.1 Un changement de style de vie composé d'étapes	27
2.2.2 L'imprévisibilité des sorties de délinquance : une succession de « tournants de l'existence »:.....	28
2.2.3 Des recompositions identitaires : le rôle de l'individu dans les processus de désistance.....	29
2.3.1 La dynamique du milieu académique français.....	30
2.3.2 Vers une évolution de la perception des parcours délinquants par l'institution judiciaire.....	31
CHAPITRE 3 : DE LA RECHERCHE A LA PRATIQUE	32
3.1 L'apport des travaux scientifiques sur les pratiques professionnelles.....	32
3.1.1 Prévenir la récidive par les savoirs criminologiques : what works ?.....	32
3.1.2 L'influence des intervenants socio-judiciaires dans les parcours de vie : une approche sociologique.....	33
3.2 Un exemple de prise en compte de cette doctrine scientifique dans les pratiques professionnelles des SPIP	34
3.2.1 Un acteur d'un réseau pluridisciplinaire et partenarial	34
3.2.2 L'expérimentation de programmes de prévention de la récidive: « J'ai le sentiment qu'il y a une dynamique en route ».....	35
3.3 Un autre exemple dans la prise en charge des mineurs	35
CHAPITRE 4 : LES RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA RECIDIVE ET DE LA DESISTANCE	36
4.1 Recommandations concernant la recherche scientifique	36

4.2 Perspectives concernant l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance	41
4.3 Des sujets à instruire par l'Observatoire dans les prochains mois.....	42
4.4 Recommandations concernant les pratiques professionnelles	42
BIBLIOGRAPHIE.....	43

PREAMBULE DE LA PRESIDENTE DE L'OBSERVATOIRE

La récidive et la désistance constituent des sujets majeurs.

Elles concernent les responsables politiques, dont la première mission est d'assurer la sécurité des Français, les professionnels de la justice, confrontés au quotidien au traitement de la délinquance, les chercheurs qui œuvrent à la connaissance scientifique de ces phénomènes et les citoyens, ceux qui sont auteurs d'infractions, ceux qui en sont victimes et ceux qui se voient, souvent à travers les affaires médiatisées, comme potentiellement en danger.

La récidive a déjà donné lieu à de nombreux travaux en France et à l'étranger, dont ceux conduits dans le cadre de la conférence de consensus qui ont été particulièrement riches. Mais le sujet reste d'une grande actualité. Il faut aujourd'hui capitaliser les connaissances acquises et engager des recherches sur les points qui ont été, à ce jour, insuffisamment approfondis. Il est aussi impératif d'éviter les malentendus et de lutter contre les approches simplistes. Ce phénomène est complexe car derrière une terminologie connue de tous, qui conduit trop souvent à une perception globale et superficielle induisant des traitements uniformes, se cachent des réalités très différentes, réalité des actes et réalité des hommes qui doivent être appréhendés chacune dans sa spécificité.

La désistance est, en revanche, un sujet relativement nouveau en France. Sa seule évocation soulève des interrogations. Sa définition vient d'être arrêtée et elle figurera très bientôt dans le dictionnaire comme étant : « le processus par lequel une personne sort de la délinquance ». Cette sortie de la délinquance, qui s'inscrit dans une dynamique, résulte de la conjugaison de nombreux facteurs, endogènes et exogènes et caractérise un changement de vie profond et durable. Les études réalisées à ce jour éclairent ce phénomène dans ses différentes composantes et conduisent à modifier notre regard sur la criminalité.

Donner du sens à la peine, c'est là le vrai sujet. Quelle doit-elle être? A quoi sert-elle? Vers quoi tend-elle ?

Donner du sens à la peine, c'est lui permettre d'assurer pleinement ses fonctions de sanction mais aussi d'amendement et de réinsertion.

Les professionnels qui la prononcent ou qui concourent à son exécution doivent disposer pour remplir pleinement leur mission, non seulement des moyens budgétaires adéquats, mais aussi de connaissances scientifiques adaptées. Celles-ci peuvent leur permettre de trouver, parmi l'arsenal législatif des peines, dont la peine d'emprisonnement n'est qu'une possibilité parmi d'autres, celle qui sera la plus à même de répondre à la situation du délinquant et de le conduire à cesser de commettre des infractions et à retrouver sa place dans la société.

L'Observatoire de la récidive et de la désistance, créé par la loi pénitentiaire de 2009, installé par le Garde des Sceaux le 26 avril 2016, a pour vocation première de mieux faire connaître les phénomènes de récidive et de désistance, de mieux les mesurer, mais surtout de mieux les comprendre. Mieux les comprendre pour trouver les réponses les plus adaptées pour réduire la récidive et favoriser la désistance.

Dès son installation, l'Observatoire s'est rapidement mis au travail. À partir de réunions mensuelles, il a progressé dans l'échange et la mise en commun des travaux réalisés par les participants, qui, pour la plupart, avaient déjà étudié ces sujets, mais de manière dispersée. L'objectif a été de dégager une approche commune à partir de l'expérience, des connaissances et des idées de chacun.

A défaut de moyens propres, personnels et financiers, l'Observatoire n'a pu, cette première année, engager les travaux qu'il aurait souhaités.

Il est apparu, en tout état de cause, indispensable de commencer par faire œuvre de pédagogie et d'exposer au plus grand nombre, à partir des données acquises en France et à l'étranger, ce que recouvrent les concepts de récidive et de désistance, au-delà des clichés et des idées reçues.

Les travaux conduits jusqu'ici démontrent que tant en ce qui concerne la récidive que la désistance, il faut en même temps mener une approche quantitative, réalisée à partir, notamment, du casier judiciaire national, propre, notamment, à mesurer l'importance des populations en cause, et des études des parcours individuels. La construction de politiques publiques cohérentes comme leur évaluation l'exigent.

Au niveau des pratiques et des réponses judiciaires au risque de récidive, si des approches actuarielles sont possibles, c'est à la condition qu'elles identifient les facteurs internes et externes qui enrichissent la réponse et traduisent les ressorts personnels et environnementaux. C'est, en effet, en prenant en compte les réalités humaines, personnelles mais aussi économiques et sociales, qui participent à la construction de la trajectoire des délinquants ou à l'abandon de cette trajectoire, que l'on pourra identifier les ressorts d'une resocialisation.

L'Observatoire doit traduire et diffuser des données rigoureuses, sans angélisme, en tenant compte de la diversité des réalités.

Au terme de sa première année de travail, il a identifié les pistes de recherche à explorer, avec une approche dynamique, pour compléter les données actuelles, à partir des parcours individuels de délinquants, en menant en priorité des travaux sur les courtes incarcérations, sur les aménagements de peine *ab initio* et sur les alternatives aux poursuites; de même, la mesure de la population des récidivistes doit être connue; par ailleurs, l'Observatoire entend soutenir un projet d'enquête pré-existant sur les sorties de délinquance qui repose sur un travail sur les parcours de personnes ayant été condamnées; enfin, il propose d'autres thématiques qui méritent d'être étudiées.

L'Observatoire s'est également fixé pour les mois à venir de travailler plus spécifiquement, sur la problématique des addictions et sur l'évaluation des condamnés détenus ainsi que sur l'accès aux données pénales et leur coordination pour l'étude des parcours judiciaires des délinquants.

La prise en compte des victimes est aussi à garantir.

La tâche de l'Observatoire est immense. Elle répond à un réel besoin.

Les premières auditions de professionnels ou de représentants d'institutions démontrent une réelle attente et un souhait de travailler avec l'Observatoire pour l'accompagner dans l'accomplissement de ses missions.

L'enjeu est d'importance car à travers l'approfondissement de la connaissance scientifique des comportements délinquants, il s'agit de trouver les meilleurs moyens de favoriser la sortie de la délinquance pour les traduire dans des politiques publiques efficaces.

Notre volonté d'avancer est à la hauteur de cet enjeu.

Henriette CHAUBON

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

Henriette CHAUBON, conseiller à la cour de cassation

Colette CAPDEVIELLE, députée

Sophie JOISSAINS, sénatrice

Gilles PIRMAN, conseiller départemental

David CHARMATZ, magistrat

Aïda CHOUK, magistrate

Le Secrétaire général du ministère de la Justice

Le Directeur de l'administration pénitentiaire

Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Jean-Pascal THOMASSET, représentant d'une association d'aide aux victimes

Hélène PAULIAT, professeur des universités

Emmanuel ROUX, professeur des universités

Martine KALUSZYNSKI, directrice de recherche au CNRS

Marwan MOHAMMED, chargé de recherche au CNRS

Christian MOUHANNA, chargé de recherche au CNRS

Jean DANET, maître de conférences des universités

Stefan LOLLIVIER, président du conseil d'orientation de l'Observatoire national des réponses pénales

La rédaction de ce rapport a été réalisée avec la collaboration d'Alice GAIA, doctorante au CESDIP.

INTRODUCTION GENERALE

Malgré les études et recherches menées en France et à l'étranger sur la récidive et la désistance, ces deux concepts restent mal connus du grand public. Tous deux associés au phénomène de criminalité¹, la récidive concerne le fait de commettre une nouvelle infraction après une première condamnation, alors que la désistance renvoie au processus au cours duquel les activités délinquantes tendent à baisser – en termes de fréquence, de gravité – jusqu'à cesser.

Si les représentations de la récidive se construisent principalement sous le prisme de la médiatisation des faits graves – pourtant moins fréquents² –, celles de la désistance en sont, au mieux, à leurs prémices depuis les récentes publications françaises dédiées à ce sujet entre 2011 et 2012³.

Depuis le 19^{ème} siècle, les politiques législatives renvoient une image homogène et inquiétante de *celui qui récidive* : un délinquant incorrigible qu'il faut neutraliser. Quant à la désistance, elle suscite – depuis quatre ans – un intérêt grandissant, mais autour de quelles représentations ?

Etroitement liés à des problématiques socio-politiques, les concepts de récidive et de désistance ne sont pas si simples qu'ils n'y paraissent.

Ils ne peuvent se réduire à une homogénéité représentée par un profil-type de récidiviste, ou un taux unique de récidive, ou un profil-type de désistant. Ce rapport revient sur leur complexité, et sur la nécessité de les appréhender au regard des différents contextes (socio-politiques, juridiques, etc.) et de la temporalité.

« La complexité n'est pas une recette pour connaître l'inattendu. Mais elle nous rend prudents, attentifs, elle ne nous laisse pas nous endormir dans l'apparente mécanique et l'apparente trivialité des déterminismes. Elle nous montre qu'on ne doit pas s'enfermer dans le contemporanéisme, c'est-à-dire dans la croyance que ce qui se passe maintenant va continuer indéfiniment. On a beau savoir que tout ce qui s'est passé d'important dans l'histoire mondiale ou dans notre vie était totalement inattendu, on continue à agir comme si rien d'inattendu ne devrait désormais arriver. Secouer cette paresse d'esprit, c'est une leçon que donne la pensée complexe. »

(Morin, E., *Introduction à la pensée complexe*, Editions du Seuil, 2005, p.110)

La récidive et la désistance : notions distinctes, notions complexes

Celui qui récidive peut être sorti de la délinquance.
Celui qui ne récidive pas peut ne pas être sorti de la délinquance.

La définition de la récidive, qui est un concept plus ancien que la désistance, s'appuie sur les données institutionnelles, et plus particulièrement judiciaires. Il suffit de s'intéresser aux critères retenus dans la définition qui domine aujourd'hui (que l'on retrouve dans le dictionnaire *le Petit Larousse*) pour le constater : il s'agit d'une « action de commettre, dans des conditions précisées par la loi, une deuxième infraction après une première condamnation pénale définitive ». Le point de référence à partir duquel cette définition se construit est donc l'institution ; en ce sens, cette définition légale qui s'éloigne du sens commun prend seulement en compte les condamnations

1 La criminalité concerne les actes délictuels et criminels.

2 Fiche 1, « Les données de la récidive », *fiche bibliographique de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, 2013.

3 Herzog-Evans M., « Desisting in France: What probation officers know and do. A first approach », *European Journal of Probation*, n°2, vol. 3, 2011, p. 29-46 ; Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012.

passées pour déterminer ce qui est considéré, ou non, comme de la récidive.

Contrairement à la récidive, la désistance (plus récente en France qu'à l'étranger) se définit d'une manière plus dynamique et processuelle. En cours d'inscription dans le dictionnaire *le Larousse* à l'initiative de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance, elle renvoie au « processus par lequel une personne sort de la délinquance ». Cette définition met en exergue son caractère long, par la notion de « processus », et ne se limite pas à un seul critère, tel que celui des condamnations passées retenues pour définir la récidive. Au contraire, en se fondant sur le point de vue des condamnés (et sur les données de leur vie privée), la définition de la désistance prend en compte l'aspect plurifactoriel de ce processus dynamique, influencé par des facteurs sociaux (ex. : emploi, mise en couple), psychologiques (reconstruction identitaire) et biologique (âge).

Selon ces deux perspectives, les temps de récidive et de désistance ne coïncident donc pas forcément.

Une personne considérée comme récidiviste (du fait qu'elle soit condamnée à nouveau pour une infraction commise quelques mois auparavant) peut être sortie de la délinquance dans le sens où elle est maintenant « passée à autre chose », notamment en s'engageant dans une vie familiale ou dans un travail. À l'inverse, une personne considérée comme non-récidiviste n'est pas nécessairement sortie de la délinquance : elle peut continuer les activités délinquantes (et devenir plus performante) sans se faire arrêter par la police.

Si les deux concepts se distinguent l'un de l'autre, ils se rejoignent néanmoins sur leur complexité.

D'une part, la récidive n'est, finalement, pas aussi simple que son image pourrait le laisser entendre. Le *chapitre 1* montrera qu'il existe plusieurs définitions de la récidive et qu'il n'y a pas un taux unique de récidive, mais que ce dernier est extrêmement variable selon le type d'infraction, les antécédents judiciaires et la situation sociodémographique des personnes. En questionnant le modèle statique qui domine dans le champ de la récidive, ce chapitre évoque l'intérêt d'appréhender ce phénomène en termes de parcours (se rapprochant de la perspective dynamique de la désistance).

D'autre part, le *chapitre 2* présentera le concept de désistance, en évoquant les principales théories proposées outre-Atlantique depuis 1950 dans les milieux scientifiques, et la façon dont ce concept se construit en France, principalement dans les milieux académiques et institutionnels (protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire). À travers l'aspect plurifactoriel et non linéaire de la désistance, ce chapitre montre qu'il n'est pas si aisé de sortir de la délinquance. Autrement dit, l'arrêt définitif de la délinquance n'a pas lieu de manière abrupte : il est le fruit d'un processus complexe, parfois imprévisible, pouvant être composé d'arrêts temporaires et de reprises des activités délinquantes.

De l'intérêt d'une approche en termes de parcours et d'imprévisibilité

Perçu au Moyen-Âge comme un individu possédé par des démons (dans son explication religieuse), « l'homme criminel » devient, au 19^{ème} siècle, un véritable « objet de science » objectivable et mesurable⁴.

C'est à l'instar des sciences naturelles que la statistique administrative objective la réalité sociale à partir des données observables.

Qu'il s'agisse du mariage, du suicide ou de la criminalité, la « statistique morale » rend compte de la stabilité des faits sociaux dans le temps. André-Michel Guerry en France (1833) et Adolphe Quételet en Belgique (1835), tous deux statisticiens, ont été les précurseurs de cette « science morale » fondée sur l'observation. Pour Mathieu Soula (2011), le 19^{ème} siècle représente un

⁴ Robert Ph., *La sociologie du crime*, La découverte, Paris, 2005.

moment de cristallisation des définitions de la récidive :

« Les statistiques rendent visibles l'objet récidive et les criminels récidivistes par la catégorisation et leur donnent vie par la succession annuelle des chiffres qui font se mouvoir dans le temps ces deux construits administratifs et mathématiques » (2011, p.15).

La rationalisation des actes criminels, notamment par la mise en place du casier judiciaire en 1848, fige le parcours des individus récidivistes, considérés comme « incorrigibles » : « [leur] trajectoire passée est analysée comme un glissement ininterrompu et continu vers un état de récidive ».

La question de l'imprévisibilité est soulevée à la moitié du 20^{ème} siècle avec le développement des cohortes en criminologie développementale à l'étranger, la notion de « carrière délinquante »⁵ chez les sociologues américains et la découverte des approches biographiques en France⁶. Elle écarte l'idée que chaque comportement est déterminé et prédit par une unique cause, mais propose qu'il soit influencé par une dynamique d'évènements. William Sewell Jr, aujourd'hui professeur émérite de sciences politiques et d'histoire à l'université de Chicago, définit comme suit la notion d' « évènements » :

« La vie sociale peut être conceptualisée comme étant composée d'innombrables 'faits' (*happenings*). [...] La plupart des faits reproduisent des structures sociales et culturelles sans changement significatif. Les évènements (*events*) peuvent être définis comme la sous-catégorie relativement rare des faits qui transforment significativement les structures. » (1996, p.262)

Les approches longitudinales, à travers les importants suivis de cohortes menés à partir des années 1950, montrent que les comportements délinquants et criminels peuvent finalement être instables – voire imprévisibles – à l'échelle individuelle. Une célèbre étude sur la récidive conduite par un couple de criminologues (Sheldon Glueck & Eleanor Glueck, 1950), puis reprise par John H. Laub et Robert J. Sampson (1990), révèle qu'à l'échelle individuelle, l'activité délinquante ou criminelle évolue au cours du temps.

Les travaux de David P. Farrington (1986) – professeur émérite en psychologie criminologique à l'institut de criminologie de l'Université de Cambridge – détaillent ces changements de criminalité (selon la nature de l'infraction, la méthode employée, etc.) en fonction de l'âge des individus. Si la courbe criminalité-âge présente de nombreuses variations, la délinquance a tendance à augmenter jusqu'à atteindre un pic à l'adolescence, puis à diminuer de façon progressive et non linéaire jusqu'à l'âge adulte.

L'aspect non linéaire de la courbe âge-criminalité symbolise bien le dynamisme des parcours individuels de délinquance, et la question de l'imprévisibilité : qu'est-ce qui explique, qu'à une période *t*, les individus stoppent temporairement leurs activités délictuelles, reprennent, ou s'arrêtent définitivement ?

S'agissant de la désistance, ce phénomène devenu un « domaine d'étude indépendant et légitime »⁷, renforce l'idée que les activités délinquantes doivent se comprendre à partir d'une approche processuelle, et donc non statique.

5 D'abord utilisée en sociologie des professions par Hughes pour définir « des passages d'une position à un autre accomplis par un travailleur dans un système professionnel », la notion de « carrière » est utilisée en sociologie de la déviance pour désigner un processus d'engagement, composé de plusieurs étapes, dans des activités délinquantes (Becker, 1963).

6 Bertaux D., « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 69, Juillet-Décembre 1980, p. 197-225.

7 Farrall S., « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes », in Mohammed, M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes, La découverte*, Paris, 2012, p. 13-19.

Ce rapport souligne l'intérêt d'une approche en termes de parcours, qui cherche non pas à uniformiser et simplifier notre compréhension de la délinquance, mais à interroger sa complexité qu'il est possible d'observer à partir d'une approche processuelle et individuelle.

Pluridisciplinarité et diffusion de connaissances autour des notions de récidive et de désistance

« L'Observatoire de la récidive et de la désistance est chargé de rassembler et d'analyser les données existantes, tant quantitatives que qualitatives, sur les différents types d'infractions commises, sur les modalités d'exécution des décisions de justice dans le domaine pénal, sur les modalités de suivi, d'accompagnement et de contrôle des personnes sous-main de justice et sur les facteurs de sortie de la délinquance. Il mettra ces données et analyses à disposition de l'ensemble des publics visés sous la forme, notamment, d'un rapport annuel et public. Il formulera toute recommandation utile pour améliorer la connaissance des phénomènes observés »

(Décret n°2014-883 du 1^{er} août 2014 relatif à l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance)

Créé par la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire, l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance, dont les attributions ont été précisées par le décret n°2014-883 du 1^{er} août 2014, a pour ambition de soutenir la circulation des savoirs sur la récidive et la désistance entre les différents acteurs concernés : les professionnels, les acteurs associatifs, les élus et les chercheurs, les universitaires et la société civile. Il doit ainsi permettre de « disposer d'informations de qualité et d'analyses approfondies et rigoureuses » sur ces deux notions.

Ce rapport annuel s'est construit en respectant les deux principes fondamentaux de l'Observatoire de la récidive et de la désistance : la pluridisciplinarité et la diffusion des connaissances.

Le principe de pluridisciplinarité, que l'on retrouve dans la composition de l'Observatoire⁸, encourage les réflexions croisées. Chaque acteur se représente différemment *ceux qui récidivent, ceux qui sont victimes, ceux qui sanctionnent* ou *ceux qui accompagnent*. Que ces représentations résultent des expériences personnelles, professionnelles ou qu'reposent sur des préjugés, toutes doivent être prises en compte pour mener une réflexion globale et rigoureuse sur la récidive et la désistance. Toutes ces connaissances doivent être mises en commun, en y intégrant des approches européennes et internationales.

Leur diffusion est un second principe fondamental de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance.

D'une part, les données sur la récidive et la désistance méritent d'être révélées et diffusées de manière à ce qu'elles soient comprises de tous et qu'elles ne soient pas réservées à un groupe d'experts. D'autre part, ces connaissances circulent rarement entre les différents acteurs, se

8 Selon l'article 2 du décret n°2014-883 du 1^{er} août 2014, l'observatoire de la récidive et de la désistance est présidé par un magistrat nommé sur proposition du Premier président de la Cour de cassation, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pour une durée de quatre ans. Il comprend : un député et un sénateur, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat ; deux élus territoriaux désignés respectivement par le président de l'Association des maires de France et par le président de l'assemblée des départements de France ; deux magistrats de l'ordre judiciaire particulièrement investis dans le champ de la prévention de la récidive et des sorties de délinquance ; le secrétaire général du ministère de la justice ou son représentant ; le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ; le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ; un représentant d'une association d'aide aux victimes ; deux professeurs des universités ou maîtres de conférences désignés par le président de la conférence des présidents d'université ; trois directeurs de recherche ou chargés de recherche désignés pour deux d'entre eux par le président du Centre national de la recherche scientifique et pour l'un d'entre eux par le directeur du centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales ; un chercheur ou enseignant universitaire désigné par le directeur du groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » ; le président du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

cantonnant à leur propre positionnement et à leur propre point de vue.

Ce premier rapport de l'Observatoire est destiné à tous ceux qui s'intéressent aux phénomènes de récidive et de désistance.

En associant, à ce stade, les travaux scientifiques (sociologique, criminologique, etc.), les analyses réalisées par les acteurs institutionnels (Sous-Direction de la Statistique et des Etudes du ministère de la Justice, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, etc.) et les points de vue des professionnels, il vise à mobiliser et à partager les savoirs essentiels, pratiques et théoriques, concernant la récidive et la désistance .

Notamment, il vise à illustrer le principe selon lequel la récidive et la désistance ne concernent pas seulement les personnes condamnées mais doivent être pensés dans leur lien avec l'ensemble des actions conduites par les parties prenantes de l'action pénale, sociale et économique.

Dans une volonté de « favoriser une meilleure connaissance des phénomènes observés » (cf. décret n°2014-883 du 1er août 2014), ce rapport présente un socle succinct et pédagogique de savoirs pratiques et théoriques pour aider à les comprendre : *aujourd'hui, que savons-nous de ces notions* (chapitres 1 et 2) et *que nous apprennent-elles sur les pratiques professionnelles ?* (Chapitre 3)

D'autre part, ce rapport expose l'intérêt d'une approche dynamique des activités délinquantes pour tous les acteurs concernés (professionnels, condamnés, victimes, etc.) et propose des recommandations pour la recherche scientifique, les pratiques professionnelles et les politiques publiques (chapitre 4) : *que pouvons-nous préconiser pour développer les connaissances sur le phénomène de récidive et sur les processus de désistance, qui permettront d'améliorer les politiques publiques judiciaires de prévention de la récidive et qui favoriseront les processus de désistance?*

CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QUE LA RECIDIVE ?

1.1 La complexité du concept de récidive

« L'incertitude qui pèse sur le sens du mot [récidive] suscite une sorte d'insécurité sémantique propre à empoisonner le débat pour peu que, par incompetence ou de propos délibéré, on ne prenne pas la peine de préciser l'emploi qu'on en fait. »

(Robert, Ph., « Les paradoxes de la récidive », *Criminocorpus*, 2016)

1.1.1 La construction du « problème de récidive » : une perspective historique

Depuis deux siècles, la récidive – du latin *recidivus*, « qui revient, qui renaît » –, fait l'objet de nombreux travaux scientifiques et de représentations sociales aussi bien en France qu'à l'étranger et a donné lieu à des adaptations législatives récurrentes.

Trois réformes peuvent illustrer plus particulièrement l'évolution du traitement de la délinquance, les deux premières visant plutôt à écarter ou à neutraliser le récidiviste.

La loi du 27 mai 1885 relative à la relégation des récidivistes

La loi du 27 mai 1885 relative à la relégation des récidivistes, soutenue par l'émergence des savoirs criminologiques, s'inspire de la division des délinquants en deux catégories⁹ : la clémence envers les délinquants primaires et, au contraire, l'aggravation des peines pour les récidivistes¹⁰. Pour le ministre de l'Intérieur à l'initiative de cette loi, Pierre Waldeck-Rousseau, elle répond à une inquiétude sociale de l'opinion publique, alimentée par une médiatisation de l'augmentation du crime et du vagabondage¹¹. Perçu comme inéluctablement dangereux et mauvais, le récidiviste prend la figure de l'« être incorrigible » qu'il faut neutraliser et exclure pour protéger la société.

La loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

Au début du 21^{ème} siècle, à travers une abondance de lois, la définition juridique de la récidive s'étaye. La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales introduit, d'une part, la notion de réitération¹², qui se distingue de celle de récidive légale dont les conditions d'application se sont élargies (extension des délits assimilés au regard de la récidive, prise en compte pour la récidive des condamnations étrangères prononcées dans les Etats membres de l'Union Européenne), et durcit, d'autre part, le régime de prononcé et d'application des peines pour les condamnés récidivistes, notamment en diminuant le quantum des réductions de peine susceptibles de leur être accordées. Cette période d'aggravation des peines pour les récidivistes est encore plus marquée par la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs. En instaurant des « peines minimales d'emprisonnement applicables aux majeurs comme aux mineurs de plus de treize ans récidivistes de crimes ou de délits punis de plus de trois ans d'emprisonnement »¹³ (aussi appelées « peines planchers »), ce texte de loi entend dissuader ceux qui récidivent et s'inscrit dans une période de « neutralisation » des récidivistes.

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La période actuelle se distingue des politiques législatives passées avec la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Si la récidive reste un problème public, la réforme pénale, conçue après la conférence de consensus, supprime les peines minimales d'emprisonnement, promeut, pour lutter contre le phénomène, l'individualisation de la peine, le suivi renforcé en milieu ouvert, l'accompagnement des fins de peine et tend vers le prononcé de peines alternatives à la prison adaptées aux parcours des individus.

1.1.2 Les différents sens du mot « récidive »

D'abord utilisé dans le milieu médical pour désigner la réapparition d'une maladie précédemment guérie, le concept de récidive apparaît ensuite dans le domaine juridique.

9 Kaluszynski M., « La république sécuritaire : menace ou ennemi ? Le récidiviste au cœur de l'édifice pénal républicain. La loi du 27 mai 1885 ou la pérennité d'un débat entre savoir, politique et opinion publique », in Dreuille J.-F. (dir.), *Droit pénal et politique de l'ennemi*, Jurisprudence, Revue critique, Université de Savoie, 2015, p. 163-188.

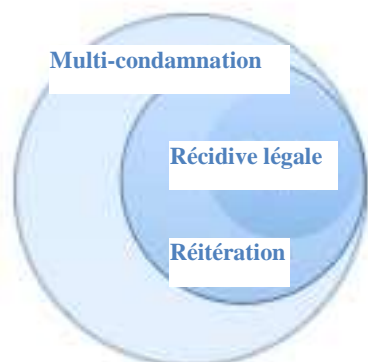
10 Article premier de la loi du 27 mai 1885 instaurant la relégation des récidivistes : la relégation consistera dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de France.

11 Le vagabondage, sévèrement puni au 19^{ème} siècle, est considéré comme un des terreaux du crime.

12 Cf. Définition de la réitération dans la partie intitulée « les différents usages du concept de 'récidive' ».

13 Rapport d'information sur la mise en application de la loi n°2007-1198 du 10 août 2007

Juridiquement, il y a récidive lorsqu'une personne, déjà condamnée définitivement pour une infraction, commet, dans certaines conditions, une nouvelle infraction. On parle de « premier terme de récidive » (qui correspond à la condamnation initiale) et de « second terme de récidive » (date de commission de la nouvelle infraction).



En matière de délits, sa **définition juridique** renvoie à une première condamnation définitive suivie de la commission d'un second délit similaire au précédent (ou un délit assimilé par la loi), commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Art. 132-10 du code pénal). Toutefois si la première condamnation a été prononcée pour un crime ou un délit puni de dix ans d'emprisonnement, il y a récidive dès lors que la personne commet, dans ce délai de cinq ans, un délit quel qu'il soit, puni d'au moins un an d'emprisonnement et de moins de dix ans. Si elle commet un nouveau délit puni de dix ans

d'emprisonnement, la récidive peut être retenue dans un délai de dix ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Art. 132-9 du code pénal).

Récidive au sens large

En matière criminelle, le premier terme de la récidive doit être une condamnation définitive antérieure pour un crime ou un délit puni de dix ans d'emprisonnement (Art. 132-8 du code pénal). Dans tous les cas, la récidive fait encourir le double des peines privatives de liberté et, en matière délictuelle, d'amende prévues, ou la perpétuité pour un crime puni de vingt ou trente ans de réclusion¹⁴.

Multi-condamnation

A partir de cette définition statique et limitée, on distingue la récidive de deux autres concepts davantage utilisés dans les travaux de recherche : la **réitération** et la **multi-condamnation**.

- Définie par la loi du 12 décembre 2005 pour permettre de « faire cumuler les peines encourues sans confusion », la **réitération** consiste en une nouvelle infraction commise après condamnation définitive antérieure pour un crime ou un délit, sans que celle-ci réponde aux conditions de la récidive (art. 132-16-7 du code pénal)¹⁵.
- Ayant un sens plus large que le concept de réitération, la **multi-condamnation** concerne, quant à elle, « les personnes condamnées [qui ne sont pas] forcément en état de récidive ou de réitération ». ¹⁶ Elle permet de décrire une « délinquance répétée » sans référence chronologique entre la date des faits et la date de condamnation antérieure.

Par ailleurs, retenir une définition académique de la récidive présente un réel intérêt : « pour les travaux d'études, on gagne à dépasser le champ de la récidive pour un champ plus large au contenu plus sociétal, qui peut se définir comme le fait pour une personne déjà condamnée d'être à nouveau sanctionnée pour des faits commis après cette première condamnation. C'est ce retour

¹⁴ Secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, « Mesurer la récidive », *Contribution à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Janvier 2013.

¹⁵ Jean J.P, « Récidive : évolutions législatives et politique pénale, évaluation », *Conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Janvier 2013.

¹⁶ Présentation d'Odile Timbart pour l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance, 2016.

devant la justice d'une personne déjà condamnée qui va constituer la mesure de la récidive au sens large »¹⁷. Dans la même optique, la conférence de consensus a adopté cette définition qui ne se restreint pas à la seule acception juridique.

Les chiffres de la récidive ne signifient donc pas la même chose selon la définition adoptée.

La différence entre le taux de récidive légale (définition juridique) et le taux de récidive « au sens large » (définition académique), comprenant la récidive légale et la réitération, est en effet loin d'être négligeable. En 2014, par exemple, pour tous types de délits, 11,3 % des condamnés sont en situation de récidive légale alors que ce taux augmente jusqu'à 39,8 % lorsqu'il s'agit de récidive au « sens large »¹⁸

Une autre approche de la récidive au sens large, consisterait à s'intéresser à la succession des réponses pénales plutôt qu'aux seules inscriptions au casier judiciaire. Ceci permettrait d'appréhender plus en amont les trajectoires de récidive, ou de désistance, et sans doute de mieux comprendre les parcours pénaux, notamment des mineurs.

En effet, alors que les réponses alternatives représentent, selon les années, près de 40 % des orientations données par les parquets aux auteurs susceptibles d'être poursuivis (cf Références Statistiques Justice année 2015), leur prise en compte offrirait une autre vision des parcours délinquants, y compris en permettant de valider, ou non, la pertinence de la réponse alternative apportée en l'absence de condamnation ultérieure.

1.1.3 La difficulté de mesurer la récidive : il n'y a pas un taux unique de récidive

Au regard des grandes affaires criminelles médiatisées, on pourrait croire qu'il existe, d'une part, un seul type de récidive et d'autre part, qu'il s'agit la plupart du temps d'individus « dangereux ». Si l'on se penche sur les taux de récidive en fonction de la nature de l'infraction, la situation est autrement plus complexe.

Au plan quantitatif, le phénomène de récidive est plus présent chez les individus commettant des petits délits que chez ceux qui sont engagés dans une grande criminalité¹⁹.

« Les taux de recondamnation sont très élevés pour la petite délinquance (vols et petite violence physique), beaucoup plus bas pour la grande criminalité (comme l'homicide ou le viol). Autrement dit, le récidiviste habituel est plutôt un petit délinquant qu'un grand criminel. Ces différences amènent à douter de la pertinence d'enfermer tous les cas de figure sous le même régime. Il y a des récidives et leur signification varie beaucoup. » (2016, p. 4)

(Philippe Robert, professeur émérite en sociologie CNRS/ Cesdip)

Une étude réalisée par la Sous-direction de la statistique et des études²⁰ montre en effet qu'entre 2004 et 2011, les infractions qui présentent les taux les plus forts de récidive (dans un délai de huit ans) concernent les infractions liées au transport²¹ (81,7 %), la police des étrangers (59,3 %), les stupéfiants (45,7 %), les vols, recels « aggravés » et escroqueries (43,7 %), et les violences volontaires (40 %). A l'inverse, les taux les plus faibles de récidive concernent – entre autres – les atteintes aux mœurs (35,7 %), les atteintes à l'ordre économique (29,1 %), les homicides ou blessures involontaires (12,3 %)²².

Si cette étude statistique décrit une grande variabilité des taux de récidive selon la nature de

17 Secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, « Mesurer la récidive », *Contribution à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Janvier 2013.

18 Les Chiffres Clés de la justice 2015

19 Robert Ph., « Les paradoxes de la récidive », *Criminocorpus*, 2016.

20 R. Josnin, Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées, Infostat n°127, avril 2014.

21Elles correspondent à des « infractions à la réglementation sur les conditions de travail en matière de transport routier ».

22Il s'agit ici du taux de récidive « à l'identique », c'est-à-dire lorsque les deux infractions commises sont similaires.

l'infraction, il faut faire extrêmement attention quant à la manière dont on interprète ces pourcentages. Comme le précise l'auteur, Rémi Josnin, ces résultats ne signifient pas forcément que les vols, recels « aggravés » et escroqueries sont, par exemple, plus marqués par la récidive que les atteintes à l'ordre économique. Ces taux, obtenus à partir des infractions enregistrées dans le Casier Judiciaire National entre 2004 et 2011, dépendent de plusieurs éléments tels que le temps de procédure judiciaire. Lorsque ce dernier est long (notamment pour les infractions complexes, comme celles liées à l'ordre économique), l'observation de la récidive sur huit ans²³ peut être insuffisante. Dans le même ordre d'idée, il faut reconnaître une spécificité de la grande criminalité en matière de trafic de stupéfiants où la récidive prend la forme d'une délinquance continue.

Il est essentiel de noter que cette étude ne prend pas en compte les infractions à la sécurité routière²⁴ du fait du poids important de ce contentieux dans le taux de récidive moyen et de sa particularité. En effet, par exemple, si, en 2004, le taux moyen de récidive est de 45 %, il passe à 38 % lorsque les condamnations pour infraction routière sont exclues.

En 2004, es infractions liées à la sécurité routière concernent 40 % des condamnations en 2004 (ce qui représente 200 000 personnes) et le taux de récidive lié à ce type d'infraction est particulièrement élevé : en 2004, 43 % des personnes condamnées pour une infraction routière ont récidivé (au sens large), et 69 % des récidivistes à une infraction routière commettent de nouveau le même type d'infraction (contre seulement 27 % des récidivistes suite à un autre type d'infraction).

Finalement, parler d'un taux de récidive unique, global, ne signifie pas grand chose si l'on veut analyser ce qui conduit les individus à récidiver. Chaque récidive pouvant avoir des causes et significations très différentes, il faut chercher à la comprendre à la fois dans sa pluralité et sa singularité.

1.2 De la récidive aux récidives : les apports d'une approche factorielle et statistique

1.2.1 Les recherches sur la récidive au prisme d'une approche positive et actuarielle

Les savoirs criminologiques se sont construits au 19^{ème} siècle, à une époque où la science et les données statistiques étaient en plein essor pour comprendre les phénomènes sociaux. En Europe, la criminologie a été profondément marquée par les travaux de chercheurs positivistes italiens²⁵, dont Cesare Lombroso qui a publié en 1887 un ouvrage intitulé *L'homme criminel*. L'apparition de l'« homme criminel » a largement participé au développement des savoirs criminologiques²⁶, constitués notamment de la recherche d'instruments de mesure permettant de distinguer les criminels des non-criminels (par exemple, l'anthropométrie judiciaire d'Alphonse Bertillon), et donc de prévenir la récidive à partir de données relatives aux personnes condamnées et enregistrées par les institutions.

Si la prévention de la récidive relève d'une préoccupation relativement ancienne, elle devient un objet politique et scientifique au milieu du 20^{ème} siècle²⁷. C'est dans les années 1930-1940 que les approches et les outils de prévention de la récidive commencent réellement à se développer.

23Les études réalisées par la sous-direction de la statistique et des études s'appuient sur la définition de la récidive « au sens large » : « au-delà des définitions juridiques, on considérera dans l'étude qu'un condamné est en récidive s'il est en situation de récidive légale ou de réitération. Pour avoir suffisamment de recul, on prendra le plus souvent un horizon de huit ans pour mesurer de façon statistique avec une homogénéité dans le temps Il s'agit ici d'une notion calculée à partir du casier judiciaire » (p.6).

24Elles se rapportent à la conduite en état alcoolique, à la conduite sans permis, au défaut d'assurance, aux grands excès de vitesse, etc.

25 Le positivisme, fondé par Auguste Comte, est une « doctrine qui préconise de fonder la connaissance sur l'expérience et sur l'observation plutôt que sur la théologie ou la métaphysique » (Cusson, 2011, p. 36).

26 Kaluszynski M., « *La république à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique, 1880-1920* », Paris, LGDJ, 2002.

27 Jendly, M., *Prévenir la récidive : oui...mais comment ?*, Les éditions de l'Hébe, 2013.

Les premières études sur la récidive ont émergé avec la criminologie développementale, grâce au suivi de cohortes d'individus qui ont commis des infractions. Une part importante de ces travaux s'est construite avec un objectif de prédire la récidive. Dans cette optique, les criminologues Sheldon Glueck et Eleanor Glueck, proposent d'établir une table de prédiction²⁸ fondée sur un échantillon de 500 individus condamnés (et 500 individus considérés comme « non-délinquants ») : ils tentent d'identifier et de réduire, au maximum, le nombre de facteurs de récidive. Ce type d'approche a joué un rôle fondamental dans le développement des outils de prédiction des risques et de l'évaluation des besoins outre-Atlantique.

La prédiction par la corrélation statistique est un des principes de l'approche actuarielle qui connaît un intérêt croissant dans les années 1980, outre-Atlantique, pour penser les politiques de prévention de la récidive²⁹.

« Elles sont actuarielles dans la mesure où elles utilisent des méthodes statistiques plutôt que des méthodes cliniques. [...] L'objectif étant de déterminer les différents niveaux de délinquance associés à un groupe ou à l'un ou plusieurs caractères du groupe, et à partir de ces corrélations, prédire le comportement criminel futur d'un individu spécifique (à partir du comportement passé et présent du groupe) et lui appliquer une mesure judiciaire adaptée. » (2011, p. 27)

(Bernard Harcourt, professeur de droit et de sciences politiques)

1.2.2 Les facteurs de récidive relatifs aux condamnés

Les recherches sur la récidive se sont principalement fondées sur des données enregistrées par les institutions. En France, les travaux réalisés par la sous-direction de la statistique et des études (basés sur le Casier Judiciaire National) et ceux menés par l'administration pénitentiaire depuis une trentaine d'années (à partir de cohortes de condamnés sortant de prison) ont permis de rendre compte des différents facteurs de récidive, et d'enrichir la définition du concept de récidive. S'ils présentent des approches différentes (conceptuelle, méthodologique), on observe néanmoins des points de convergence, qui font écho aux travaux menés à l'étranger. Par ailleurs, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui prend en charge les mineurs délinquants, propose plusieurs études sur les mineurs condamnés.

Les facteurs les plus prédictifs de la récidive :

Les caractéristiques judiciaires : les antécédents judiciaires, le prédicteur le plus significatif à partir des données institutionnelles

Au regard des analyses statistiques qui s'appuient sur les données officielles, c'est-à-dire enregistrées par les différentes institutions³⁰, un des éléments les plus prédictifs de la récidive concerne les antécédents judiciaires, comme le montrent les travaux réalisés par la sous-direction de la statistique et des études sur la récidive des personnes condamnées entre 2004 et 2011³¹ :

« La présence d'antécédents judiciaires lors de la condamnation de 2004 influence fortement le risque de récidive 'toutes choses égales par ailleurs'. Un condamné ayant des antécédents judiciaires dans les huit ans qui précèdent sa condamnation présente ainsi 2,1 fois plus de risque de récidiver qu'un primo-condamné. »

28 Glueck S., Glueck E., *Unravelling Juvenile Delinquency*, New-York, Commonwealth Fund, 1950.

29 Harcourt B., « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique », *Déviance et Société*, vol. 35, n°1, 2011, p. 5-33.

30 En France, la sous-direction de la statistique et des études, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

31 Josnin R., « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées », *Infostat*, n°127, Avril 2014.

Dans le prolongement de l'enquête nationale menée en 2005 par Annie Kensey et Pierre Victor Tournier³², une enquête sur un échantillon national en 2011 des sortants de prison entre le 1er juin et le 31 décembre 2002 (comportant 6 910 personnes), révèle que les personnes libérées qui avaient des condamnations antérieures à celle qui a motivé la détention achevée en 2002, ont un taux de recondamnation dans le délai de cinq ans deux fois plus élevé que celles qui n'avaient que cette condamnation³³.

Un condamné qui a déjà récidivé est plus enclin à récidiver.

L'influence des antécédents judiciaires sur la récidive est certainement la plus étudiée dans la littérature sur la récidive. C'est, par ailleurs, sur ce facteur que les modèles actuariels se sont construits aux Etats-Unis³⁴.

Cette enquête nationale, menée par l'administration pénitentiaire, s'intéresse à l'influence d'autres facteurs judiciaires : le mode d'exécution de la peine prononcée, sa durée, et l'aménagement de peine.

Les caractéristiques sociodémographiques : l'importance de l'âge

L'âge est également un des facteurs explicatifs les plus significatifs de la récidive : « plus un condamné est jeune (moins de 26 ans), plus il aura de risque de récidiver et plus il le fera rapidement »³⁵. Plus particulièrement, les travaux de la sous-direction de la statistique et des études montrent qu'« un condamné qui était mineur lors de l'infraction initiale a 1,5 fois plus de risques de récidive qu'un condamné âgé de 18 à 25 ans et 2,2 fois plus qu'un condamné ayant entre 30 et 39 ans ».

Près de 80% des mineurs confiés à la PJJ commettent une infraction isolée et font l'objet d'une alternative aux poursuites ou d'une mesure judiciaire unique. D'autres, qui adoptent un comportement de délinquance réitérative, relèvent d'une prise en charge éducative par la PJJ à plus long terme. Enfin, 1 % des condamnations de mineurs concernent des crimes.

L'essentiel des jeunes suivis dans le cadre pénal le sont en milieu ouvert (environ 90 %). Les services éducatifs jouent un rôle central dans la construction d'un parcours éducatif individualisé du mineur ou du jeune majeur.

Le recours au placement judiciaire est parfois nécessaire pour certains mineurs selon leur situation et leur problématique personnelle. Il permet en effet l'éloignement, la protection de l'environnement social ou familial mais avant toute chose, d'assurer une action éducative dans un cadre contenant et structurant. Les centres éducatifs fermés (CEF) prennent en charge les mineurs les plus ancrés dans la délinquance, multirécidivistes, ou qui commettent les actes les plus graves. Ces centres font partie intégrante de ce dispositif sans se substituer aux autres solutions (unité d'hébergement collectif, famille d'accueil, centre éducatif renforcé...).

La décision d'incarcérer un mineur est exceptionnelle (1 % des détenus en France et 2 % du public suivi par la PJJ en milieu ouvert).

Une étude de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la DPJJ relative aux mineurs détenus le 1er juin 2015 a confirmé que plus de 8 mineurs sur 10 étaient effectivement suivis par les services éducatifs de la PJJ au moment de l'incarcération avec un âge moyen de 14,8 ans pour la première intervention au pénal. Pour les deux autres mineurs, qui n'étaient pas suivis

³² Kensey A., Tournier P.-V., Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou, Travaux & Documents n°68, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2005

³³ Kensey A., Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, Mai 2011.

³⁴ Harcourt B., « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique », *Déviance et Société*, vol. 35, n°1, 2011, p. 5-33.

³⁵ Josnin R., « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées », *Infostat*, n°127, Avril 2014.

par les services éducatifs de la PJJ, l'incarcération est généralement décidée en réponse à la gravité des faits. Les procédures criminelles concernent 15 % des mineurs détenus. De plus, cette enquête a permis d'indiquer que près d'un mineur sur 10 était incarcéré pour la 4^{ème} fois ou plus. Ainsi, il est confirmé que la décision d'un magistrat d'incarcérer un mineur constitue une réponse à une délinquance réitérative, après avoir épuisé toutes les modalités de prise en charge éducative en milieu libre.

En matière de récidive, l'enquête de 2011 déjà évoquée sur les risques de récidive des sortants de prison montre que 78 % des mineurs libérés sont recondamnés dans les cinq années suivant leur libération et 68 % recondamnés à de la prison ferme. Ces taux sont respectivement de 63 % et 49 % pour les 18-29 ans³⁶. Sur l'effectivité du retour en détention, une étude de cohorte menée en 2008 par la PJJ sur un groupe de 90 garçons libérés entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 novembre 2007 a permis d'établir que 3 mineurs sur 10 étaient de nouveau incarcérés six mois après leur sortie.³⁷

2 mineurs sur 10 incarcérés passent leur majorité en détention.

Une enquête de la PJJ sur la réitération des mineurs placés en centre éducatif fermé (CEF) entre 2003 et 2007 a révélé que la baisse de la réitération après le passage en CEF dépend principalement de la durée du séjour en CEF.

L'effet de l'âge sur la criminalité fait, aujourd'hui, relativement consensus dans la littérature scientifique. Ce facteur de risque impose à la PJJ et à l'administration pénitentiaire d'éviter, autant qu'il est possible, une rupture dans la prise en charge d'un service à l'autre lors du passage à la majorité. En effet, la prévention de la récidive nécessite l'inscription de l'accompagnement judiciaire et social dans le temps et le « passé » du jeune délinquant peut et doit éclairer sur les modes de traitement adaptés au mineur devenu majeur.

1.2.3 Au-delà des données relatives aux personnes condamnées, l'incidence sur la mesure de la récidive de facteurs extérieurs : l'exemple de la politique pénale

Il est primordial de rappeler que la mesure de la récidive ne varie pas seulement par rapport aux facteurs strictement relatifs aux individus condamnés (condamnations antérieures, âge, etc.), mais également par rapport aux facteurs extérieurs à l'individu tels que la politique pénale.

De manière générale, si l'on se place du côté de la définition légale de la récidive – dominante en France – il est primordial de comprendre le taux de récidive (et sa mesure) dans le contexte socio-politique et pénal.

Ce taux ne peut, en effet, être saisi correctement de manière isolée : compte tenu de l'évolution des lois, des politiques, etc., on ne considère pas de la même façon un récidiviste aujourd'hui qu'au début du 20^{ème} siècle.

Cette fluctuation du taux de récidive, en fonction des modifications de la politique pénale, s'observe par exemple dans le cadre de la loi du 12 décembre 2005 et de la loi du 10 août 2007.

Si les données montrent une augmentation de la récidive entre 2006 et 2008³⁸, cette augmentation peut s'analyser par l'élargissement du champ d'application de la récidive légale introduit par la loi de 2005, qui – in fine – conduit à comptabiliser plus de délits et de crimes en état de récidive, comme l'a rappelé Fabrice Leturcq dans une étude de l'application et de l'impact de la loi du 10 août 2007 instaurant les peines minimales d'emprisonnement³⁹.

³⁶ Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, in les cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques N°36, mai 2011

³⁷ Rapport sénatorial relatif à l'enfermement des mineurs délinquants et à l'évaluation des CEF et des EPM, juillet 2011, page 77

³⁸ Le taux de récidive passe de 3,9% en 2006 à 4,5% en 2008 pour les crimes, et de 7 % à 9,2% pour les délits (fiches bibliographiques de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive).

³⁹ Leturcq F., « Peines planchers : application et impact de la loi du 10 août 2007, *Infostat Justice*, n°118, Octobre 2012.

L'augmentation peut également s'expliquer par le fait que des instructions de politique pénale ont incité les magistrats, notamment du parquet, à retenir de façon systématique l'état de récidive légale. Néanmoins, des difficultés pratiques peuvent faire obstacle à cette mention systématique de la récidive dans les poursuites : les délais d'enregistrement au casier judiciaire d'une condamnation précédente, des règles pénales spécifiques, qui par exemple en matière de contentieux routier ne permettent pas d'assimiler des situations pourtant très voisines, ou encore l'adoption de la procédure d'ordonnance pénale pour certains contentieux simples et de masse, qui exclut les infractions commises en récidive.

1.2.4 La mesure de la population des récidivistes : une lacune statistique à combler

Les inflexions de la politique pénale et leurs effets sur la population en situation de récidive dépassent très largement les effets de tel ou tel dispositif législatif. L'injonction constante faite aux parquets depuis 20 ans de donner une réponse pénale à tous les délits poursuivables et d'assurer une gradation de cette réponse en cas de récidive ou de réitération conduit à prononcer des condamnations là où il y a trente ans se succédaient des classements sans suite. Pour plus de « traçabilité » de cette réponse pénale y compris sous forme d'alternatives aux poursuites, l'une d'entre elles, la composition pénale, est inscrite au casier judiciaire sans pour autant constituer le premier terme de la récidive.

Pour autant, et alors que la réponse pénale actuelle et les technologies au service de la statistique permettent de cerner mieux qu'hier ce qu'il en est de la population connue pour être en situation de multi-condamnation, de multi-réitération, voire de multi-récidive, longtemps la statistique publique n'a pas été en état de fournir des données de ce type.

À la question, « Combien existe-t-il en France aujourd'hui de casiers judiciaires portant plus de cinq ou dix condamnations et dont la dernière remonte à moins de cinq ans ? » nul ne savait répondre. Pas même à 100 .000 unités près.

Cette lacune avait été soulignée au sein du comité d'organisation de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive (2013).

Au tout début de ses travaux, la question a été reprise au sein de l'Observatoire de la récidive et de la désistance qui a très clairement fait savoir son attente en ce sens, malgré certaines réserves exprimées sur l'intérêt et la faisabilité d'une telle approche.

On peut objecter que cette population ainsi approchée à partir des casiers, et même limitée aux casiers qui ont été « alimentés » depuis moins de cinq ans ne serait pas parfaitement représentative de celle que les politiques publiques ont au fond en charge, parce que certains de leurs titulaires ont quitté la France, que d'autres sont décédés, que d'autres enfin ont engagé avec succès un processus de désistance, etc.

Il doit être souligné que les politiques publiques de prise en charge visant la délinquance des récidivistes et multi-réitérants sont depuis des années construites sans avoir une idée précise de l'importance numérique même approximative de la population qu'elles concernent, et encore moins, par exemple, de la part de casiers exclusivement constitués de condamnations pour atteintes aux personnes dans la population que dessinerait une telle statistique.

Au plan de l'opinion, l'absence de donnée statistique sur cette population de récidivistes peut nourrir tous les fantasmes et autorise tous les discours.

Une telle lacune était surtout une véritable limite à l'étude en amont de l'impact des politiques publiques et en aval à leur évaluation.

De ce fait, l'Observatoire souligne le grand intérêt d'une étude publiée fin mars 2017 par la Sous-direction de la statistique et des études sous le titre « Une approche individualisée de la multi

condamnation »⁴⁰. L'étude met en évidence que, de 2005 à 2014, 3,1 millions de personnes ont été condamnées, pour 5,5 millions de condamnations prononcées. Parmi ces 3,1 millions de condamnés, 1,3 millions ont été condamnés au moins deux fois. Elle ne distingue pas cependant entre les individus selon que l'ensemble des condamnations a été prononcé sur toute la période ou sur trois ans entre 2004 et 2007 par exemple ou 2012 et 2015.

Elle donne toutefois une idée assez précise des populations en cause. Ainsi, 335 000 personnes condamnées entre 2005 et 2014 l'ont été 5 fois et plus et parmi elles, 88 000 l'ont été 10 fois et plus. L'étude a ensuite distingué selon que les condamnations concernent les mêmes infractions ou des infractions diversifiées. Elle fournit des enseignements précieux sur la part des condamnations de multi condamnés ou de mono condamnés selon les domaines d'infractions sanctionnées : 78 % des condamnés pour outrage, 77 % des condamnés pour atteintes aux biens et 75 % des condamnés pour infractions à la législation sur les produits stupéfiants sont des multi condamnés. Elle objective le fait que des peines plus lourdes sont prononcées à l'encontre des multi condamnés : l'emprisonnement ferme ou mixte est prononcé pour 11 % des primo condamnés, pour 34 % des réitérants et 41 % des récidivistes. Elle donne une première mesure du délai moyen entre les infractions selon le nombre total de condamnations et la situation du condamné (récidive ou non). Plus le multi condamné affiche de condamnations plus le délai entre les infractions des deux premières condamnations diminue, de 31 mois quand il y a 2 condamnations à 14 mois quand il y en a 6 et plus. Elle donne à voir une augmentation de la part des multi condamnés de 48 % en 2006 à 52 % en 2014, qui doit être rapportée à une politique pénale de réponse pénale systématique et graduée et à l'inscription au casier judiciaire des compositions pénales. Elle précise l'évolution au fil des années 2006 à 2014 de la part des condamnations selon leur rang (du 1^{er} au 6^{ème}).

L'ensemble de ces approches poursuivies et précisées seraient un outil, parmi d'autres, mais très précieux pour l'Observatoire. A l'évidence cette approche des populations condamnées qui peut encore être affinée (en distinguant par exemple entre les atteintes sexuelles aux personnes et les autres violences) mérite d'être poursuivie.

1.3 Des modèles statiques à la dynamique de la récidive

1.3.1 Les limites des outils statiques et institutionnels

En France, le casier judiciaire national (CJN)⁴¹ et le fichier national des détenus (FND)⁴² fournissent une histoire pénale des condamnés. Pour chacun des fichiers utilisés pour les travaux de recherche, les informations disponibles concernent les condamnations et les condamnés :

Condamnations	CJN : Nature de l'infraction (crime, délit, contravention de 5 ^{ème} classe), peine prononcée, état de récidive retenu à la condamnation, date de l'infraction, de la condamnation, type de procédure (ordonnance pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, par exemple), juridiction à l'origine de la condamnation. Figurent également les suites de la condamnation : mesure de confusion, de réhabilitation, exécution de la peine (exécution du TIG, placement en semi-liberté, placement sous surveillance électronique, révocation de sursis, etc). Figurent aussi les compositions pénales, qui sont des alternatives aux poursuites.
----------------------	---

⁴⁰ Cretin L., Timbart O., « Une approche individualisée de la multi condamnation », Infostat Justice n°151, mars 2017

⁴¹ Présentation d'Odile Timbart, *Observatoire de la Récidive et de la Désistance*, 2016.

⁴² Kensey A., Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, Mai 2011.

FND : Décisions judiciaires et informations relatives aux peines privatives de liberté pour lesquelles la personne est incarcérée, à leur exécution et à leur application.

Condamnés

CJN : Les informations relatives aux personnes physiques comprennent les noms, prénoms, date, ville et pays de naissance, sexe, nationalité et, le cas échéant, alias, changement de nom, nom d'usage et filiation.

FND : Etat civil, éléments socio-démographiques (âge, situation matrimoniale et professionnelle, etc.).

S'il s'agit de sources relativement exhaustives et permanentes, l'analyse des facteurs de récidive tirée de ces données n'en reste que partielle⁴³. Comme le souligne Philippe Robert :

« Le casier judiciaire contient surtout des données sur l'histoire pénale. Peu de choses renseignent sur le statut de la personne : seulement le sexe, l'âge, la nationalité. Les données pénitentiaires sont à peine un peu plus riches (état matrimonial, emploi ou absence d'emploi), et surtout ces informations sont 'statiques' : elles concernent la situation au moment du premier terme (la sortie de prison). Elles ne renseignent guère sur la trajectoire ultérieure : on ignore à peu près tout des caractéristiques socioéconomiques du sujet observé et de leur évolution, ainsi que de ses comportements. » (2016)

Une politique de prévention de la récidive nécessite de recueillir des données davantage personnelles telles que le parcours familial, le parcours professionnel...

Outre le fait que les données institutionnelles se concentrent sur la situation judiciaire (qui ne représente qu'une partie des parcours de vie des condamnés), elles dépendent aussi de mesures spécifiques à chaque administration⁴⁴ qui ne permettent pas de croiser, aujourd'hui, les données et les analyses. C'est le cas, par exemple, des données recueillies par la protection judiciaire de la jeunesse et de celles de l'administration pénitentiaire (notamment depuis la suspension du panel des mineurs⁴⁵) : comment établir un lien non pas pour comprendre les facteurs de manière isolée, mais pour analyser les parcours de récidive ?

1.3.2 Penser la récidive par les parcours biographiques

Plusieurs travaux se sont penchés sur les trajectoires de criminalité à travers une approche plus dynamique que l'approche actuarielle. C'est le cas, par exemple, des travaux émanant de la sociologie américaine qui se sont questionnés sur les « carrières délinquantes »⁴⁶ à partir de données non-institutionnelles (enquêtes auto-déclarées, récits de vie). Cette approche a comme intérêt majeur de ne pas se cantonner aux expériences judiciaires ou aux « traits de personnalité » des individus. Elle prend en compte les différents éléments qui gravitent autour de la personne : sociaux, économiques, familiaux, etc. – soit son environnement.

Une approche de la récidive par les parcours

L'approche par les parcours consiste à décrire les processus de récidive à partir d'une approche « objective » d'une part, en observant les

43 Josnin R., « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées », *Infostat*, n°127, Avril 2014.

44 Sous-direction de la statistique et des études, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.

45 Le *panel des mineurs suivis en justice* est un dispositif de recueil des données relatives à l'activité judiciaire concernant un échantillon de mineurs nés entre le 1^{er} et le 15 octobre (soit 1/24^{ème}), construit à partir du logiciel de gestion des juridictions pour mineurs (Wineurs), ainsi que des anciens logiciels de gestion des parquets pour le pénal. L'alimentation du panel a commencé en 1999 (avec des reprises de données antérieures) et s'est terminée au pénal entre 2008 et 2012 selon la juridiction. Elle est suspendue depuis lors au pénal mais se poursuit pour le civil.

46 Becker H., *Outsiders*, Free Press of Glencoe, 1963.

événements de vie visibles faisant bifurquer les trajectoires individuelles ; et à partir d'une approche « subjective » d'autre part, en analysant la façon dont les anciens condamnés (ou les condamnés) interprètent ces différents changements de vie. Dans cette perspective dynamique, il ne s'agit pas d'étudier la récidive de façon à isoler des facteurs, mais de comprendre ce phénomène dans son ensemble, sur une temporalité.

« Les études liées à la récidive délinquante ont souvent tendance à présenter une réponse non pas unique, mais centrale du phénomène, en faisant émerger des facteurs ou des enjeux qui témoignent davantage d'une responsabilité sectorielle de l'existence des délits que de l'explication fondamentale d'une situation existentielle. Si ces pistes sont intéressantes, elles n'expliquent pas l'émergence et la durabilité d'une ligne biographique dominante où les délits apparaissent en première ligne ».

Duvanel G., *Rester pour s'en sortir : logiques de récidive chez les jeunes en situation de délinquance*, thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'université de Fribourg, 2014.

Recueillir l'expérience des individus engagés dans la délinquance permet de prendre en compte d'autres variables que celles rattachées au parcours judiciaire : parcours professionnel, parcours familial, habitat, etc. Dans quels contextes vivent-ils ? Que leur procurent les activités délinquantes ? Les travaux de Marwan Mohammed, membre de l'Observatoire, menés sur les bandes de jeunes, nous apprennent beaucoup sur le climat ambiant d'illégalisme dans lequel se construisent ces jeunes individus et sur le sens qu'ils donnent à la bande : celle-ci est à la fois un espace de protection et de reconnaissance⁴⁷. Ce chercheur revient également sur les obstacles des sorties de délinquance, notamment le manque de capital social.

La prise en compte de son environnement

L'accès à des données non-institutionnelles : les enquêtes auto-déclarées et les entretiens de récit de vie

L'accès au point de vue des condamnés, par deux types de méthodes que sont les enquêtes auto-déclarées et les entretiens de récit de vie, permet de « saisir la construction d'une expérience et le sens de celle-ci, ce qui dépasse l'idée d'un cumul de délits »⁴⁸. Cette perspective, qui déplace le point de référence

de l'analyse, passant de l'institution judiciaire à l'individu condamné, remet en question la définition statique de la récidive.

CHAPITRE 2 : LA DESISTANCE, UNE APPROCHE NOUVELLE ?

2.1 Une nouvelle perspective de la criminalité

2.1.1 Les particularités de la désistance : entre originalités et complexités

Désengagement

Les travaux sur la désistance se penchent non pas sur ce qui conduit les individus à s'engager dans des comportements délinquants, mais sur ce qui les amène à s'en dégager⁴⁹ : comment les individus arrêtent leurs activités délictueuses ou criminelles ? De fait, l'étude de l'absence d'actes de délinquance complexifie sa mesure et ouvre de nouvelles perspectives méthodologiques dans la recherche scientifique : comment rendre visible ce qui est invisible et comment mesurer ce qui est difficilement observable ?

⁴⁷ Mohammed M., *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Presses Universitaires de France, 2011.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ On compte finalement peu de recherches en sciences sociales qui étudient les processus de désengagement : étude sur les sorties de toxicomanie (Castel, 1998), étude sur les sorties de rue (Colombo, 2015).

Rares sont les individus qui stoppent leurs activités délictuelles ou criminelles de manière abrupte. Pour des raisons que l'on évoquera ultérieurement, l'arrêt définitif de la délinquance est en fait le produit d'un long processus, composé d'arrêts temporaires et de rechutes, au cours duquel la fréquence et le type de délinquance changent progressivement, comme le montrent les travaux d'Alice Gaïa, doctorante en sociologie.

**Processus
dynamique**

« C'est compliqué, y a toujours des p'tits retours, y a toujours des vieux démons qui remontent. Des fois tout va aller bien et puis...y a un p'tit truc qui me chuchote à l'oreille et j'veis l'écouter. Et j'veis le suivre. Et après j'arrive à remonter. En fait, si tu veux, tu prends une ligne, j'suis là, des fois j'tombe un peu mais j'remonte toujours, j'tombe un peu mais j'remonte toujours. Alors des fois j'ai un pic de bonheur, hop, il sort un p'tit peu ici. Mais ça va, la ligne reste quand même...tracée. Mais c'est vrai, des fois y a des p'tits pics. Mais avant c'était vraiment un gouffre quoi ! »⁵⁰(Sam, 21 ans, ancien mineur suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse)

Imprévisibilité

Sortir de la délinquance peut être involontaire, et donc imprévisible. Selon une approche sociologique des processus de désistance, ces derniers peuvent être constitués d'une « série d'actions dont aucune n'est cruciale, mais qui, mises bout à bout, constituent pour l'acteur une série de 'paris subsidiaires' d'une ampleur telle qu'il se refuse à les perdre »⁵¹. Autrement dit, c'est la succession d'évènements de vie qui conduit, progressivement, les individus à stopper leurs activités

délictuelles ou criminelles.

Contrairement aux travaux menés sur la récidive qui prennent comme point de référence l'institution (casier judiciaire national, etc.), les recherches sur la désistance se fondent principalement sur les données de la vie privée des individus (parcours professionnel, familial, etc.), et sur leur point de vue. L'émergence des études longitudinales et des études qualitatives – notamment des entretiens des récits de vie – dans les années 1970, apporte une légitimité scientifique aux discours d'anciens justiciables (et à leur subjectivité).

**Point de vue des
individus
concernés**

2.1.2 Des définitions statiques à une définition dynamique

Une première approche conceptuelle, appelée « statique », propose de définir la désistance par l'arrêt des actes délictueux, c'est-à-dire par un « état de non-délinquance »⁵². De cette manière, ce phénomène se caractérise par des critères fixés, tels que le nombre d'années passées sans commettre de délits.

Dans un article intitulé *Desistance From Crime: Theoretical, Empirical, Methodological, and Policy Considerations*, (2008), Lila Kazemian⁵³ montre une réelle disparité entre les définitions « statiques » utilisées dans les différentes recherches anglo-saxonnes (cf. quelques exemples de définitions dans le tableau tiré de l'article de Lila Kazemian).

50 Extrait d'entretien tiré de la thèse d'Alice Gaïa (en cours), réalisée en France au Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales et intitulée *La désistance à l'épreuve des liens sociaux : étude des trajectoires d'anciens mineurs délinquants*.

51 Sampson R.J., Laub J.H., « Théorie du parcours de vie et étude à long terme des parcours délinquants », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012, p. 20-43.

52 Bushway S.D., Thornberry T.P., Krohn M.D., « Desistance as a Developmental Process: A Comparison of Static and Dynamics Approaches », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 19, n°2, 2003, p. 129-153.

53 Professeure de criminologie associée à l'institut *John Jay College of Criminal Justice*.

Tableau : Quelques définitions statiques proposées entre 1991 et 2003 (Kazemian, 2008)

Etude	Définition de la désistance
Farrington & Wikström (1994)	Dernière infraction officiellement enregistrée à 25 ans.
Kruttschnitt, Uggen & Shelton (2000)	Absence de nouvelles infractions et de violation de la probation sur une période de deux ans.
Laub & Sampson (2003)	Absence d'arrestations (suivi jusqu'à l'âge de 70 ans)
Maruna (2001)	Individus qui se sont identifiés comme des délinquants habituels, qui affirment qu'ils ne commettront pas d'infractions à l'avenir, et qui déclarent ne pas avoir eu de comportements délictueux depuis moins d'un an.
Maruna, LeBel, Burnett, Bushway & Kierkus (2002)	Absence de recondamnation après une libération de prison, pendant une période de dix ans.
Mischkowitz (1994)	Dernière condamnation à l'âge de 31 ans et absence de recondamnation ou d'incarcération depuis au moins 10 ans.
Sampson & Laub (1993)	Délinquants juvéniles qui ne sont pas arrêtés à l'âge adulte.
Warr (1998)	Individus qui déclarent ne pas avoir commis d'infractions au cours de la dernière année

Dépendant de la durée prise en compte dans les études, la diversité des définitions statiques de la désistance révèle les limites d'une conception dichotomique (présence/absence) du phénomène. Ce type de définition ne tient pas compte des variabilités individuelles au cours du temps (fréquence, gravité, caractère public, individuel ou collectif, matérialité de l'infraction telle que l'usage d'une arme, type et nombre de délits commis).

Par conséquent, une seconde approche suggère un nouveau modèle, dynamique, définissant la désistance comme un « processus graduel », et non comme un « état ». Plus spécifiquement, il s'agit d'un « processus de réduction de la fréquence de la délinquance d'un taux différent de 0 à un taux stable empiriquement indissociable de 0 »⁵⁴. Autrement dit, la désistance devient un « passage d'un état de délinquance à un état de non-délinquance » au sein duquel la sévérité et la fréquence des actes délictueux évoluent.

Dans cette perspective, l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance a préconisé l'introduction du terme anglophone « désistance » dans le dictionnaire français *Le Larousse* avec la définition suivante :

« Le processus par lequel une personne sort de la délinquance »

2.1.3 Les différentes théories de la désistance

Dès lors que l'on s'inscrit dans une définition dynamique de la désistance, son caractère processuel déplace le problème : les recherches s'orientent progressivement vers l'analyse des activités délinquantes au cours du temps à partir d'études longitudinales (ou rétrospectives), plutôt que vers des études comparatives et transversales (entre délinquants et non-délinquants, différents types de délinquance, etc.). Aujourd'hui, la plupart des travaux sur la désistance utilisent sa définition dynamique sur laquelle se fondent quatre théories majeures : la maturation liée à l'âge, la théorie des liens sociaux, celle du choix individuel et les théories intégratives.

⁵⁴ Bushway S.D., Piquero A.R., Broidy L.M., Cauffman E., Mazerolle P., « An empirical framework for studying desistance as a process », *Criminology*, vol. 39, n°2, 2001, p. 491-515.

Théorie de la maturation

Ouvrage de référence :

Glueck S., Glueck E.,
Unraveling Juvenile Delinquency, The Commonwealth Fund, 1950.

Après les travaux d'Adolphe Quételet sur le lien entre l'âge et le crime (1835) et la théorie de la maturation du couple Glueck (1950), de nombreuses recherches longitudinales menées en sociologie et en criminologie s'accordent sur cette relation décrite par une courbe unimodale : les activités délinquantes augmentent jusqu'à 25 ans, puis diminuent naturellement de façon non linéaire et progressive.

Méthodologie : Cohorte de 1 000 individus (500 « délinquants »/500 « non-délinquants ») âgés de 10 à 17 ans au début du suivi, puis interrogés de nouveau à l'âge de 25 ans, et de 32 ans.

Critique de cette théorie : pour certains chercheurs, l'âge n'est pas un facteur causal direct de la criminalité (et donc de la désistance). Plusieurs travaux montrent que cette courbe entre l'âge et le crime dépend d'autres facteurs, tels que le type de crime⁵⁵, le genre⁵⁶ ou les

événements de vie⁵⁷.

Théorie du contrôle social informel en fonction de l'âge

Ouvrages de référence :

Laub, J.H., Sampson, R.J.,
Shared beginnings, divergent lives : delinquent boys to age 70, Harvard University Press, 1990

John H. Laub & Robert J. Sampson proposent une théorie liant l'âge des individus aux différents types de liens sociaux. Si les comportements antisociaux dans l'enfance influencent la délinquance à l'adolescence, la construction de nouveaux liens sociaux à l'âge adulte (e.g. emploi, mariage) explique les changements dans les parcours de délinquance. Cette théorie insiste sur deux points : l'impact des liens sociaux diffère selon la qualité et la force de ces liens, mais aussi selon l'âge des individus. Ainsi, le rôle d'un emploi dans les processus de désistance est plus significatif à l'âge adulte qu'à l'adolescence⁵⁸, et lorsqu'il est stable et de qualité.

Méthodologie : Reprise de l'échantillon du couple Glueck (ci-dessus) en 1993 : individus âgés de 61 à 69 ans ; réalisation de 52 récits de vie⁵⁹.

Critique de cette théorie : Certes, la théorie des liens sociaux en fonction de l'âge proposé par John H. Laub & Robert J. Sampson (1990) tente d'intégrer différents éléments explicatifs de la désistance (âge, maturité, capital social) mais elle ne prend pas en compte le choix individuel – que l'on peut rattacher au terme *agency* utilisé dans la littérature anglo-saxonne – dans ces processus.

Théories de l'agency

Ouvrage de référence :

Maruna S., *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives*, Washington DC, American Psychological Association.

Les études qualitatives permettent d'étudier la désistance par une approche individuelle et proposent d'analyser le choix de s'en sortir et le changement identitaire qu'impliquent les processus de désistance. En étudiant les récits de « désistants » et de « délinquants », Shadd Maruna (2001) montre que les « désistants » réévaluent leurs expériences délinquantes, par rapport à leur mode de vie présent et à leurs ambitions futures (« soi possible »). Autrement dit, ils se rendent compte que leurs expériences passées ne coïncident plus avec leurs envies présentes et futures. Il parle de « script de rédemption ».

Méthodologie : Récits de vie de « désistants » et de « délinquants ».

Critique de cette théorie : elle ne prend pas en compte le caractère imprévisible et involontaire des processus de désistance.

55 Wilson J.Q., Herrnstein, R.J., « Crime and Human Nature », *Criminology*, vol. 23, n°2, 1985, p. 381-388.

56 Uggen C., Kruttschnitt, C., « Crime in the breaking: Gender differences in desistance », *Law and Society Review*, vol. 32, n°2, 1998, p. 339-366.

57 Sampson R.J. & Laub J.H., « Crime and Deviance over the Life Course: The Salience of Adult Social Bonds », *American Sociological Review*, vol. 55, n°5, 1990, p. 609-627.

58 Uggen C., « Work as a Turning Point in the Life Course of Criminals A Duration Model of Age, Employment and Recidivism », *American Sociological Review*, vol. 65, n°4, 2000, p. 529-546.

59 Les entretiens de récit de vie consistent à mettre en évidence le sens que donnent les acteurs (ici, les justiciables) à leur parcours de vie.

Théorie intégrative de la désistance

Ouvrage de référence :

Shapland J., Farrall S., Bottoms A., *Global Perspectives on Desistance*, Routledge, 2016.

La théorie intégrative reconnaît à la fois le choix rationnel de l'acteur (ce dernier calculant le rapport coûts/bénéfices de ses activités délinquantes) et l'importance des structures sociales. Autrement dit, l'acteur modifie son identité personnelle en interagissant avec les structures sociales d'une part, et en changeant la manière dont il les perçoit.

Critique de cette théorie : elle ne permet toujours pas de savoir comment les choix individuels et les structures sociales interagissent.

2.2 Les composantes du processus de désistance

2.2.1 Un changement de style de vie composé d'étapes

L'approche dynamique de la désistance s'appuie principalement sur des études réalisées auprès d'individus ayant été relativement engagés dans un style de vie délinquant, et écartent ainsi la délinquance dite « occasionnelle »⁶⁰. Dans cette perspective, c'est le changement de style de vie qui est au cœur de la compréhension des sorties de délinquance. Autrement dit, la désistance renvoie aux processus par lesquels les individus quittent une délinquance habituelle autour de laquelle est organisée leur vie (familiale, professionnelle, etc.) pour adopter progressivement un mode de vie plus conventionnel.

« C'est plus le même mode de vie, c'est clair. J'ai plus les mêmes amis euh... j'parle plus des mêmes sujets de conversation. C'est différent, là...on est dans le fitness, on parle d'anatomie, on parle d'alimentation. Franchement, c'est autre chose, hein. C'est autre chose. On parle plus d'argent. Bon, de temps en temps, on parle d'argent mais...c'est plus les mêmes conversations quoi. C'est 'ouais, j'ai pas été payé ce mois-ci' (*Rire*). Ça change grave ! Mais, non, franchement, c'est...c'est différent ».

(*Dylan, 20 ans, ancien mineur suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse / Extrait d'entretien tiré de la thèse d'Alice Gaïa sur les sorties de délinquance*)

Pour Marwan Mohammed qui travaille notamment sur les phénomènes de bandes, les processus de désistance doivent être compris à partir de ces deux dynamiques : celle de « quitter » le style de vie délinquant et celle d'« aller vers » (ouverture sociale). Indissociables l'une de l'autre, les deux logiques, centrifuges et centripètes, mises en œuvre dans ces processus se produisent simultanément.⁶¹

« Les forces centripètes des désistements constituent l'ensemble des événements, des opportunités et des rencontres qui rendent possible une démarche de sortie. A l'inverse, les dynamiques centrifuges renvoient aux expériences négatives qui accompagnent nécessairement les engagements en bande »

(*Marwan Mohammed, sociologue français, 2012*).

S'il est difficile d'établir une typologie précise des processus de désistance, du fait d'une multitude de sorties possibles, la littérature met en exergue deux grandes phases, tirées des travaux d'Edwin

60 Sampson R.J., Laub J.H., « Understanding desistance from crime », *Crime and Justice*, vol. 28, 2001, p. 1-69.

61 Mohammed M., « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012, p. 182-212.

Lemert sur la déviance (1951), qui se succèdent et qui composent les sorties de délinquance⁶² :

Maintien à long terme

de la non délinquance

Désistance secondaire

Désistance primaire

Accalmie dans les activités délinquantes

Plus récemment, Marwan Mohammed propose d'affiner ce schéma dichotomique en intégrant à la fois les facteurs sociaux et les facteurs psychologiques dans les processus de désistance. Il suggère alors un processus en trois grandes étapes qui, certes, se succèdent mais qui ne sont pas linéaires⁶³ :

La conscientisation, la mobilisation et la pérennisation.

La **conscientisation**, pouvant être longue, est « l'étape initiale d'incorporation, d'acceptation et d'expression de projection d'un soi hors bande, plus conforme aux attentes sociales ». En d'autres termes, il s'agit d'une réévaluation de sa propre identité, nécessitant une réflexion portant sur ses interactions et ses expériences à la fois au sein du milieu délinquant et au sein du milieu normé.

C'est alors durant la phase de **mobilisation**, caractérisée comme la plus instable, que tentent de se « [mettre] en acte les nouvelles résolutions personnelles ».

Ce n'est qu'à la suite de ces deux premières phases, lors de la phase de **pérennisation**, que l'on peut assister à l'adoption d'un mode de vie plus conventionnel, soit à un « nouveau régime de relations sociales, un nouveau socle de normes, de valeurs et un rapport moins pessimiste à l'avenir ».

2.2.2 L'imprévisibilité des sorties de délinquance : une succession de « tournants de l'existence » :

Selon une approche sociale de la désistance, et plus particulièrement selon la théorie du contrôle social informel en fonction de l'âge, l'arrêt de la délinquance résulterait d'une succession d'événements de vie, souvent inattendus, modifiant progressivement les trajectoires de vie des individus. Ces événements de vie, appelés *turning points* ou « tournants de l'existence »⁶⁴, sont variés et se réfèrent à plusieurs types de trajectoires (professionnelles, familiales, amicales, etc.) : il peut aussi bien s'agir du mariage ou de la mise en couple⁶⁵, que d'un emploi⁶⁶ et d'un engagement religieux⁶⁷.

« Un même évènement peut conduire à différentes adaptations et donc à différentes trajectoires »

(John H. Laub & Robert J. Sampson, 1990)

62 Farrall S., Maruna S., « Desistance-Focused Criminal Justice Policy Research: Introduction to a Special Issue on Desistance from Crime and Public Policy », *The Howard Journal of Crime and Justice*, vol. 43, n°4, 2004, p. 358-367.

63 Mohammed M., « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012, p. 182-212.

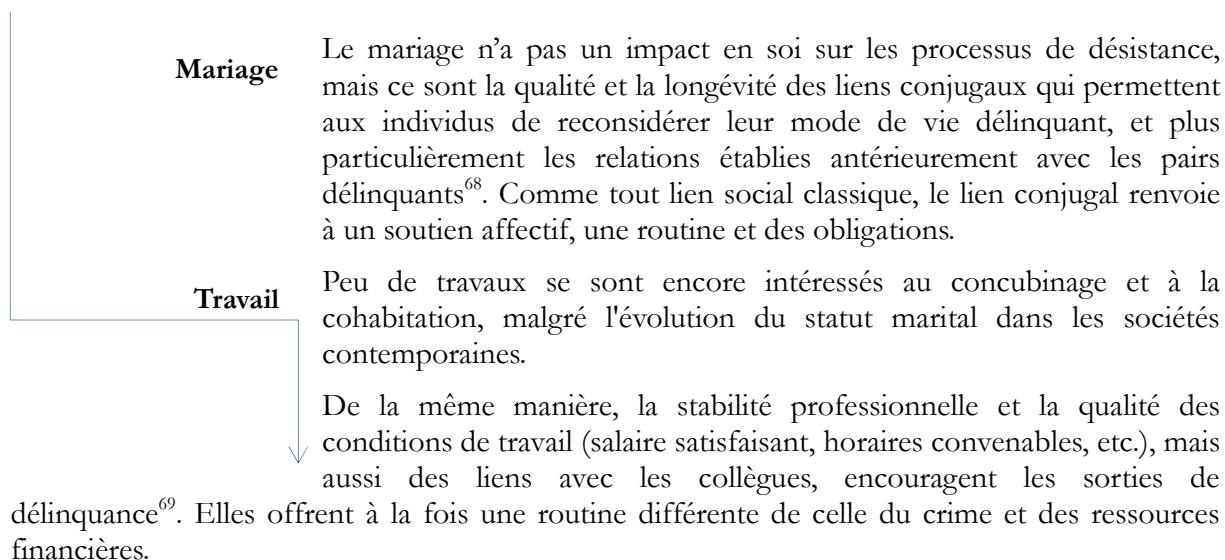
64 Hughes E. C., « Carrières, cycles et tournants de l'existence », in Hughes E.C., *Le regard sociologique*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Éd. de l'EHESS, 1996, p. 165-173, trad. de Cycles, Turning Points, and Careers, communication présentée à la 8^e conférence annuelle de Theology in Action, South Byfield, Massachusetts, Septembre 1950 (et reprise dans l'ouvrage *Sociological Eye*, 1971, New Brunswick, Transaction Books).

65 Bersani B.E., Laub J.H., Nieuwebeerta P., « Marriage and Desistance from Crime in the Netherlands: Do Gender and Socio-Historical Context Matter? », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 25, n°1, 2009, p. 3-24.

66 Uggen C., « Work as a Turning Point in the Life Course of Criminals A Duration Model of Age, Employment and Recidivism », *American Sociological Review*, vol. 65, n°4, 2000, p. 529-546.

67 Hallet M., McCoy J.S., « Religiously Motivated Desistance: An Exploratory Study », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 59, n°8, 2014, p. 855-872.

L'apparition d'un nouvel événement de vie n'est pas suffisante pour que l'individu quitte un style de vie délinquant : ces *turning points* doivent être de qualité. Par ailleurs, leur influence dépend sensiblement de l'âge des individus : l'emploi, par exemple, joue évidemment un rôle différent selon que l'individu a 16 ans ou 35 ans. S'il est plus influent à l'âge adulte, ce sont les pairs et l'institution scolaire qui constitueront une importante influence sur les changements de trajectoire de vie à l'adolescence. Quant à l'enfance, il s'agira davantage de la famille. Au vu de la courbe liant l'âge et la désistance, les recherches se sont penchées sur les principaux tournants de vie à l'âge adulte : le mariage (ou la mise en couple) et le travail.



D'autres *turning points* marquants ont été étudiés dans la littérature, notamment la religion offrant aux individus à la fois une réflexivité sur « soi » et sur leur parcours⁷⁰.

Les *turning points* peuvent être imprévisibles. Robert J. Sampson & John H. Laub s'aperçoivent en effet que « de nombreux hommes s'étaient engagés à rentrer dans le droit chemin sans même s'en rendre compte »⁷¹. L'arrêt de la délinquance résulterait alors, non pas forcément d'un processus conscient et volontaire, mais d'un enchevêtrement de plusieurs « conséquences des 'paris subsidiaires' »⁷².

2.2.3 Des recompositions identitaires : le rôle de l'individu dans les processus de désistance

Les processus de désistance impliquent aussi un « dialogue interne »⁷³ à partir duquel les individus réfléchissent à leurs expériences passées, et à leur cohérence par rapport à leur mode de vie présent et à leurs ambitions futures. Cet échange avec soi-même se rapproche de la phase de *conscientisation* proposée par Marwan Mohammed (2012), en ce sens où, par ce dialogue réflexif, l'individu se détache peu à peu de l'identité de délinquant et du mode de vie qui s'y rattache. Pour ce faire, l'individu doit percevoir une issue du côté du style de vie conventionnel, c'est-à-dire à travers les autres.

68 Laub, J. H., Nagin D. S., Sampson R. J., « Trajectories of Change in Criminal Offending: Good Marriages and the Desistance Process », *American Sociological Review*, vol. 63, n°2, 1998, p. 225-238.

69 Uggen C., « Ex-Offenders and the Conformist Alternative: A Job Quality Model of Work and Crime », *Social Problems*, vol. 46, n°1, 1999, p. 127-151.

70 Giordano P. C., Longmore M. A., Schroeder R., & Seffrin, P., « A life-course perspective on spirituality and desistance from crime », *Criminology*, vol. 46, 2008, p. 99-132.

71 Sampson R.J., Laub J.H., « Théorie du parcours de vie et étude à long terme des parcours délinquants », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012, p. 20-43.

72 C'est-à-dire un ensemble d'intérêts ou de normes extérieurs à l'action mais qui sont la conséquence de la participation d'un individu à des organisations sociales, et qui le contraignent (Cf. Becker H. S., « Notes sur le concept d'engagement », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006).

73 Vaughan B., « The Internal Narrative of Desistance », *The British Journal of Criminology*, vol. 47, n°3, 2007, p. 390-404.

« C'est souvent lorsque les délinquants se voient potentiellement différents aux yeux d'autrui qu'ils peuvent effectivement changer ».

(Barry Vaughan, 2012)

Fondant ses travaux sur des entretiens de récits de vie, Shadd Maruna (2001) distingue deux types de récit pour décrire la manière dont les individus se positionnent par rapport à l'image que les autres leur renvoient⁷⁴.

C'est par le « script de rédemption » que les processus de désistance se mettent en œuvre. Cette dynamique désigne un ajustement du mode de vie de l'individu par rapport à sa trajectoire de vie, et ses interactions avec autrui. Il suppose que les individus doivent « intérioriser » le changement de regard de leur entourage.

A contrario, l'individu qui reste marqué par le stigmate du délinquant, et notamment qui est vu comme tel par son entourage, continuera d'adopter des comportements délinquants conformes à l'image que ses proches lui renvoient.

De manière générale, il s'agit, pour un individu, de croire en ses capacités de changement, à la fois celle de s'identifier autrement qu'à travers l'étiquette du délinquant et celle de modifier ses activités quotidiennes pour qu'elles deviennent cohérentes avec cette nouvelle identité « normée »⁷⁵. Cette recomposition identitaire ne se produit pas isolément des changements sociaux ; au contraire, elle est le produit d'une interaction entre des événements extérieurs, parfois imprévisibles, et un soi réflexif intégrant ces éléments.

2.3 Les enjeux de la connaissance de la désistance

2.3.1 La dynamique du milieu académique français

En France, il existe encore peu de recherches étudiant les processus de désistance. Mais de manière générale, une dynamique scientifique se met progressivement en œuvre autour de ce champ de recherche⁷⁶. Pour l'instant, les premières publications françaises proposent un état des lieux des recherches sur le sujet, ou des premiers résultats de recherches relativement courtes ou présentant un sujet annexe à celui de la désistance.

Ce sont les travaux supervisés par Martine Herzog-Evans (2011) qui ouvrent la voie des recherches sur la désistance en interrogeant la façon dont les agents de probation se représentent la désistance : connaissent-ils ce concept, comment le perçoivent-ils, et de fait, agissent-ils en fonction de leurs connaissances sur le sujet ? Cette recherche révèle qu'à cette époque, les agents de probation n'avaient jamais entendu parler de la désistance et n'avaient pas de réelles connaissances sur sa complexité, hormis quelques « facteurs de désistance » qui font consensus dans le corps professionnel.

Si cet article rend compte de la méconnaissance de ce concept chez une part des professionnels de la justice français au moment de son étude, il nous informe encore peu sur ce qu'est la désistance : pourquoi s'intéresser à la désistance ? Comment la définit-on ? En quoi se distingue-t-elle des recherches sur la récidive ?

L'ouvrage collectif dirigé par Marwan Mohammed (2012)⁷⁷ répond à ces questions en présentant un état des lieux sur la désistance à partir de contributions de chercheurs anglo-saxons étudiant cet objet d'étude depuis les années 1990. Il aborde ainsi les théories proposées et les méthodes

74 Maruna S., *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives*, Washington DC, American Psychological Association, 2001.

75 King S., « Early desistance narratives: A qualitative analysis of probationers' transitions towards desistance », *Punishment & Society*, vol. 15, n°2, 2013, p. 147-175.

76 Notamment au sein du Centre de Recherches sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) qui accueille déjà deux thèses sur les sorties de délinquance.

77 En collaboration avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

utilisées jusqu'à présent pour comprendre ce qui mène les individus à cesser leurs activités illégales, puis présente quelques résultats empiriques.

Ce livre publie également les premiers résultats français sur le sujet, notamment ceux de Marwan Mohammed sur les sorties de bande, de Sébastien Delarre sur une analyse quantitative de la désistance chez les mineurs condamnés, et ceux de Florence De Bruyn, Luc-Henry Choquet et Lydia Thierus qui ont montré que la baisse de la réitération après le passage en Centre Educatif Fermé (CEF) dépendait principalement de la durée du séjour en CEF. D'une part, comme précédemment exposé, les travaux qualitatifs de Marwan Mohammed interrogent les trois phases de la désistance. D'autre part, Sébastien Delarre⁷⁸ montre que 65 % des mineurs ayant eu affaire avec l'institution judiciaire ne commettent pas de nouvelle infraction identifiée dans une procédure en cours ou achevée durant leur minorité, et que ce taux varie selon la nature de l'infraction et la nature de la décision judiciaire. Florence De Bruyn, Luc-Henry Choquet et Lydia Thierus montrent que les mineurs qui restent plus de 170 jours (près de 6 mois) en CEF réitèrent moins que les autres. La première réitération après le séjour en CEF n'est bien souvent pas un acte isolé : elle peut être considérée comme une « rechute effective » dans le sens où elle sera suivie d'autres infractions pour plus des trois quarts des jeunes réitérants. D'où l'importance d'un maintien du placement malgré la survenue d'incidents au cours de la première phase de placement ou du retour dans la même structure après un épisode en détention suite à un incident.⁷⁹

Plus récemment, Géraldine Bugnon a publié un article dans la revue *Questions Pénales* intitulé « Sortir de la délinquance au Brésil. L'impact de l'expérience du monde du crime et du système pénal pour mineurs » dans lequel elle identifie trois types de sortie de délinquance en fonction du rapport à la délinquance et aux institutions socio-judiciaires : sortie par reconversion, sortie malgré les institutions socio-éducatives, sortie par transfert de compétences.

Dans la même veine que l'ouvrage *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes* (Mohammed, 2012), Valérian Benazeth, Xavier De Larminat et Alice Gaïa (2016) ont publié un article de synthèse abordant les différentes théories et les résultats des recherches sur les sorties de délinquance.

2.3.2 Vers une évolution de la perception des parcours délinquants par l'institution judiciaire

Les enjeux socio-politiques de la désistance sont très importants. La prise en compte de ce phénomène modifie la perspective et le regard porté sur la criminalité, comme le relève Stephen Farrall, professeur de criminologie à l'université de Sheffield (2012)⁸⁰ :

« [L'étude de la désistance] attire l'attention des criminologues, des politiques et des citoyens ordinaires, sur le fait avéré qu'un 'délinquant juvénile' d'aujourd'hui sera demain un 'nouveau père' plus probablement qu'un 'multirécidiviste'. Elle suppose d'accorder, en tant que telle, une valeur aux gens en fonction de ce qu'ils *pourraient devenir* et non seulement en fonction de *ce qu'ils ont été ou de ce qu'ils ont fait* ».

En tant que principal fondement de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, l'individualisation des peines oriente les pratiques professionnelles en ce sens : il s'agit d'adapter les peines et la prise en charge aux parcours individuels afin de leur donner un sens et favoriser l'insertion de ceux qui récidivent.

78 Delarre S., « Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance », *Infostat Justice*, n°119, 2012.

79 De Bruyn, F., Choquet, L.-H., Thierus, L. 2011, *La réitération à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé*, Rapport final, DPJJ/SDK/K1/Pôle recherche ; Choquet L.-H., « La réitération. À l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 3, n° 52, 2011, p. 43-53.

80 Farrall S., « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes », in Mohammed, M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012, p. 13-19.

Depuis la conférence de consensus sur la prévention de la récidive (février 2013) qui a regroupé divers acteurs de la justice, la notion de désistance se diffuse dans les institutions judiciaires notamment par le biais des cycles de formation des acteurs de terrain (magistrats, éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Conseiller d'Insertion et de Probation, etc.). De la même manière, l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance réaffirme les orientations impulsées par la loi du 15 août 2014, dont l'un des objectifs prioritaires était l'adaptation des peines et des prises en charge aux parcours individuels, cette approche étant à même d'assurer une vraie efficacité de l'action entreprise par l'institution et les professionnels, pour permettre de sortir de la délinquance.

CHAPITRE 3 : DE LA RECHERCHE A LA PRATIQUE

3.1 L'apport des travaux scientifiques sur les pratiques professionnelles

3.1.1 Prévenir la récidive par les savoirs criminologiques : what works ?

« Au 20^{ème} siècle, l'antique rêve d'une société sans crime se pare d'une blouse blanche : c'est par des mesures thérapeutiques, croit-on, qu'on résoudra le problème ».
Cusson, M., *Le contrôle social du crime*, 1983.

En 1974, Robert Martinson, un sociologue américain, ébranle le milieu de la criminologie dont les travaux, étroitement liés à des problématiques de politiques publiques, contribuent à prédire la récidive. L'intérêt de la recherche criminologique pour la prédiction se retrouve à la fois dans la recherche d'outils (par exemple, des tables de prédiction) permettant d'évaluer les risques de récidive et dans le développement de programmes de prévention et de réhabilitation élaborés par des criminologues. C'est à partir d'une méta-analyse basée sur plus de 200 études évaluant l'influence de programmes de réhabilitation⁸¹ que Robert Martinson montre qu'*in fine*, peu de programmes – voire aucun – permet de prévenir la récidive. Qu'il s'agisse de programmes d'éducation⁸²/de formation professionnelle en prison⁸³, de thérapies individuelles pour les personnes détenues⁸⁴, de thérapies collectives⁸⁵, de changement d'environnement⁸⁶, de traitements médicaux⁸⁷, les différents programmes recensés dans cet article – hormis quelques exceptions – ne réduiraient pas la récidive. Cette recherche servira de socle pour conclure que rien ne marche – *nothing works* –, et participera à légitimer le renforcement des politiques pénales⁸⁸.

81 Les recherches évaluatives s'appuient principalement sur des comparaisons entre un groupe d'individus n'ayant pas bénéficié des programmes et un groupe d'individus ayant bénéficié des programmes.

82 New York State, Division of Parole, Department of Correction, *Parole Adjustment and Prior Educational Achievement of Male Adolescent Offenders, June 1957-June 1961*, September 1964.

83 Gearhart, J. W., Keith, H. L., Clemmons, G., « An analysis of the Vocational Training Program in the Washington State Adult Correctional Institutions », *Research Review*, n°3, State of Washington, Department of Institutions, 1967.

84 Guttman, E. S., « Effects of Short-Term Psychiatric treatment on Boys in California Youth Authority, *Research Report*, n°36, California Youth Authority, December 1963.

85 Kassebaum, G., Ward, D., Wilnet, D., *Prison Treatment and Parole Survival : An Empirical Assessment*, New York :Wiley, 1971.

86 Empey, L.M. T., *The Provo Experiment: A Brief Review*, Los Angeles, Youth Studies Center, University of Southern California, 1966.

87 Mandell, W., *Surgical and Social Rehabilitation of Adult Offenders*, Final Report, Montefiore Hospital and Medical Center, with Staten Island Mental Health Society, New York City Department of Correction, 1967.

88 Lalonde, P., « Punir ou réhabiliter les contrevenants : du nothing works au what works », in *La sévérité pénale à l'heure du populisme*, Ministère de la sécurité publique, Québec, 2006.

En réponse au *nothing works*, le mouvement *What works*, développé dans les années 1990, accueillera plusieurs théories recourant à une perspective positiviste et utilitariste⁸⁹, dont le modèle Risque-Besoins-Réceptivité (RBR) aujourd'hui utilisée en France au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Loin d'une approche sociologique, James Bonta et D.A. Andrews (2007) élaborent un modèle « tenant compte de la théorie de la personnalité en général et des processus cognitifs de l'apprentissage social du comportement criminel »⁹⁰. Basé sur le choix et la capacité individuels, ce modèle a été construit sur trois principes pour favoriser les sorties de délinquance :

- Le risque de récidive, à partir duquel sera proposé un accompagnement adapté ;
- Les besoins : les « facteurs criminogènes » doivent être évalués pour « cibler le traitement » ;
- La réceptivité, permettant d'adapter les thérapies cognitivo-comportementales aux besoins des individus « à son style d'apprentissage, à sa motivation, à ses aptitudes et à ses points forts ».

Ce modèle a influencé plusieurs programmes de prévention, notamment l'élaboration du programme Parcours proposé par Denis Lafortune, présenté ultérieurement dans ce rapport.

3.1.2 L'influence des intervenants socio-judiciaires dans les parcours de vie : une approche sociologique

Du côté de la sociologie américaine, l'approche de l'interactionnisme symbolique met en évidence que le fait de continuer, de diminuer ou même d'arrêter les activités délictuelles ou criminelles relève moins d'un choix rationnel que d'une interaction entre les individus placés sous main de justice et leur environnement.

Les recherches qualitatives développées dans les années 1970 sur les « carrières délinquantes » se sont alors intéressées à la façon dont les individus placés sous main de justice se représentent leur « carrière », sous le prisme des interactions vécues avec leur entourage familial, professionnel, institutionnel, etc. au cours du temps. Au regard des différents travaux qualitatifs, sortir de la délinquance serait, en fait, plus affaire de « contingences interpersonnelles », c'est-à-dire de rencontres, que de dispositifs institutionnels⁹¹.

Au carrefour de l'interactionnisme symbolique et de la théorie de l'étiquetage⁹², Shadd Maruna⁹³ propose d'observer en quoi autrui, y compris les intervenants socio-judiciaires, peuvent influencer les parcours de délinquance et de désistance.

D'une part, le processus de stigmatisation, étudié en sociologie et défini en psychologie par l'« effet Golem », peut conduire les individus à continuer les activités délictuelles ou criminelles. Reconnus et étiquetés comme « délinquants » par les autres, les individus placés sous main de justice intègrent ce stigmaté, et agissent en cohérence avec celui-ci.

De la même manière, selon Shadd Maruna, « ceux que l'on [considère] comme 'réinsérés' [à un moment donné de leur parcours] ont plus de chances que les autres de passer à la sortie de la délinquance [pérenne] ». Durant le processus de désistance primaire⁹⁴, une rencontre avec un éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, un avocat, un conseiller pénitentiaire

89 Benazeth, V., De Larminat, X. & Gaïa, A., « Changements biographiques et transformation d'un mode de vie : l'apport des recherches sur les sorties de délinquance », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, vol. 69, n°3, 2016, p. 323-348.

90 Andrews, D., Bonta, A., *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Ottawa, Ministère de la Sécurité Publique du Canada, 2007.

91 Shover, N., « The later Stages of Ordinary Property Offender Careers », *Social Problems*, vol. 31, n°2, 1983, p. 208-218.

92 Selon la théorie de l'étiquetage, les réactions sociales influencent la manière dont les individus s'identifient. Si ces derniers sont étiquetés et stigmatisés par les autres comme « délinquants », ils s'identifieront davantage comme tels.

93 Shadd Maruna est un psychologue social, spécialisé dans les processus de désistance.

94 Rappelons les deux phases de étudiés par Shadd Maruna : la désistance primaire constituée d'accalmies, puis la désistance secondaire définie comme une sortie de délinquance plus pérenne.

d'insertion et de probation, etc. peut participer au processus de « désétiquetage », soit au fait de ne plus définir les personnes placées sous main de justice comme de potentielles récidivistes : « le désétiquetage pourrait trouver toute sa puissance s'il vient 'd'en haut', en particulier d'instances officielles telles que des professionnels de la prise en charge ou des professeurs, plutôt que de parents ou d'amis – chez qui la propension à désétiqueter peut aller de soi »⁹⁵.

3.2 Un exemple de prise en compte de cette doctrine scientifique dans les pratiques professionnelles des SPIP

3.2.1 Un acteur d'un réseau pluridisciplinaire et partenarial

En France, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi des personnes majeures placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert, par exemple, en placement sous surveillance électronique, ou en milieu fermé, est un rouage essentiel de l'exécution des peines.

Le SPIP est un acteur d'un réseau pluridisciplinaire et partenarial, orientant les personnes placées sous main de justice vers des structures de droit commun (hébergement, emploi, etc.). En ce sens, si le SPIP doit soutenir la prévention de la récidive, et l'insertion, il ne peut le faire seul. Il doit s'inscrire dans un réseau qui ne se cantonne pas au seul ministère de la Justice. Plus encore, il doit « veiller à la construction et à l'animation d'un réseau partenarial, lesquelles sont les outils privilégiés de la mise en œuvre de la politique d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice ».

Par exemple, pour l'insertion professionnelle, les partenaires privilégiés de l'administration pénitentiaire sont le pôle emploi et l'Afpa⁹⁶. En général, le premier propose plusieurs accompagnements : des ateliers pour rédiger un *curriculum vitae* et une lettre de motivation, des entretiens-bilans et la recherche d'emploi. Selon une étude menée par le SPIP 17, l'efficacité du pôle emploi dépendrait du cadre d'intervention, selon qu'il s'agit d'une maison d'arrêt ou d'une maison centrale : « l'intervention du pôle emploi est très satisfaisante en maison d'arrêt, mais quasi-inopérante en maison centrale auprès d'un public 'longues peines' ». Les interventions du pôle emploi semblent plus adaptées aux publics des maisons d'arrêt qu'à ceux des maisons centrales, qui – pour ces derniers – sont constitués d'une population nationale, pour laquelle les délais de procédure sont longs. Du côté des formations professionnelles, l'Afpa est depuis longtemps un partenaire de l'administration pénitentiaire, basé à partir de 2009 sur un marché public national. Outre le fait que cet organisme propose des formations professionnelles à un public peu diplômé, un de ses intérêts majeurs réside dans la possibilité, pour les bénéficiaires, d'être hébergé durant le temps de formation. Malgré tout, ce partenariat a connu plusieurs difficultés : « les difficultés récurrentes étaient rencontrées avec certains centres, voire certaines directions régionales Afpa, de plus en plus réticentes à accueillir un public sortant de prison et surtout à l'héberger. Des rejets d'admission se sont faits de plus en plus fréquents et ce sans justification malgré une orientation Afpa validée *intra-muros* ». En matière d'hébergement, le SPIP 17 privilégie les structures d'hébergement social, avec lesquelles des conventions avec financement peuvent être mises en œuvre. Selon cette étude, l'hébergement social permet d'offrir « un accompagnement social, administratif, médical, adapté aux problématiques de nombreuses [personnes placées sous main de justice] et adapté au degré d'autonomie des publics » mais n'offre que très peu de places.

95 Maruna, S. LeBel, T. P., « Approche sociopsychologique des sorties de délinquance », in Mohammed, M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012, p. 44-60.

96 Le pôle emploi est une structure publique, chargée de l'emploi en France ; l'Afpa est un organisme de formations professionnelles pour adultes.

3.2.2 L'expérimentation de programmes de prévention de la récidive:

« J'ai le sentiment qu'il y a une dynamique en route »⁹⁷

Les programmes de prévention de la récidive, en phase d'expérimentation au sein des SPIP, impulsent une nouvelle logique d'action : celle de travailler sur les problématiques individuelles – et le choix personnel des personnes placées sous main de justice à sortir de la délinquance –, à partir de modèles créés et évalués par une méthodologie scientifique.

« Tous ces modèles ont permis de renverser la vapeur, et de remettre la personne au cœur de la prise en charge. C'est une dynamique positive. Les outils développés, leur objectif n'est pas de mesurer le risque de récidive. On n'est pas sur des méthodes actuarielles pures ! A quoi sert de savoir le taux de récidive ? Donne-moi un outil après pour élaborer un suivi. Aujourd'hui, on en est là. Les outils ne s'arrêtent pas aux risques de récidive. »

Responsable de formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire

« Pour moi, le cœur du métier, c'est de travailler sur le passage à l'acte. Et pas sur le problème de logement, etc. Je dis pas que ça n'y contribue pas. Mais on n'a pas de prise là-dessus. Si je ne l'aide pas à trouver un sens à sa vie, j'ai beau l'orienter dans une asso ou autre, je le mettrai en échec. D'abord, pourquoi il est mal ? »

Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

C'est le cas, par exemple, du programme *Parcours* qui a été élaboré par Denis Lafortune, professeur titulaire à l'école de criminologie de l'université de Montréal, avec la contribution de Brigitte Blanchard, chargé de cours et candidate au doctorat à l'école de criminologie. Basé sur une méthodologie scientifique – c'est-à-dire sur des travaux de recherche et sur une évaluation du programme, ce dernier vise à la conscientisation et à la responsabilisation des personnes placées sous main de justice.⁹⁸

A partir d'une approche motivationnelle, c'est-à-dire incitative, il s'agit de « placer la [personne placée sous main de justice] dans un état de doute et de dissonance cognitive » et de l'amener à remettre en question le mode de vie délinquant ou criminel en explorant cinq dimensions : l'éducation et l'emploi, les relations conjugales et familiales, les loisirs et les activités récréatives, les fréquentations et les amitiés, les problèmes liés à l'alcool et aux drogues.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'amener les personnes placées sous main de justice à se questionner sur ce qui les conduit à commettre des actes délictueux ou criminels, puis à remplacer leurs valeurs, croyances, règles, par de nouvelles qui soient dans la norme.

Enfin, la troisième étape consiste à « élaborer des stratégies préventives centrées sur l'autorégulation, l'identification des situations à risques élevés et le développement d'habiletés de résolutions de problèmes ». Les personnes placées sous main de justice sont alors amenées à « garder le cap » et à mettre en place des projets de vie à court terme, mais également à long terme.

3.3 Un autre exemple dans la prise en charge des mineurs

Dans le cadre des évaluations des orientations nationales conduites par la DPJJ, de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux dispositifs éducatifs expérimentés par les professionnels en charge du suivi des mineurs sont analysés afin de garantir une vision qui anticipe sur les réponses à donner aux difficultés et aux évolutions de l'action conduite auprès des mineurs et sur les effets

⁹⁷ Propos d'un responsable de formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

⁹⁸ Lafortune, D., Blanchard, B., « Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines », *Criminologie*, vol. 43, n°2, 2010, p. 329-349.

de leur prise en charge et de leur réinsertion.

A titre d'exemple, à la suite de la note d'orientation⁹⁹ qui pose comme principes les nécessaires individualisations de la prise en charge et la continuité des parcours des mineurs, une évaluation nationale sur les expérimentations consacrées à la continuité des parcours a été lancée en conséquence et a pu mettre en exergue des pratiques contribuant à la réalisation de cet objectif :

- L'évaluation systématique pluridisciplinaire en début de prise en charge, identifiant les besoins du mineur auxquels le projet personnalisé doit répondre;
- La conduite d'une action éducative privilégiant l'environnement naturel de l'enfant (milieu ouvert renforcé, placement à domicile) ;
- la mise en place de commissions partenariales réunissant de façon pérenne et systématique les acteurs concourant à la prise en charge de la jeunesse pour élargir les ressources possibles et notamment celles apportées par le droit commun. Le recours à un champ élargi des ressources (internes et externes) disponibles sur le territoire contribuent à renforcer la continuité du parcours des mineurs au service de leur réinsertion.

Des actions ont été mises en œuvre à destination des personnels, sur des territoires géographiques ciblés : Seine Saint-Denis et Guadeloupe, afin d'élaborer de manière participative des modalités de prise en charge innovantes dans la perspective d'accompagner des mineurs délinquants, connaissant des difficultés particulières (réitération, actes particulièrement violents), en vue de les voir réintégrer des dispositifs de droit commun et sortir de la délinquance.

CHAPITRE 4 : LES RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA RECIDIVE ET DE LA DESISTANCE

4.1 Recommandations concernant la recherche scientifique

Les réflexions conduites au sein de l'Observatoire ont permis d'identifier des axes de recherche qu'il serait utile de retenir pour approfondir les savoirs en matière de récidive et de désistance.

4.1.1 Des axes de recherche prioritaires soumis au GIP / JUSTICE

- Le constat : un manque d'étude des parcours délinquants

La question de la récidive est récurrente en matière de politiques publiques judiciaires. Les connaissances disponibles sur le phénomène de récidive sont aujourd'hui fondées principalement sur l'exploitation du casier judiciaire national et sur le fichier national des détenus. Leur champ dépasse la stricte définition juridique de la récidive et comprend la réitération et la multi-condamnation. Elles permettent à l'administration de disposer de données chiffrées, dont il ressort que les antécédents judiciaires sont le prédicteur le plus significatif de la récidive et que parmi les caractéristiques socio-démographiques connues, l'âge joue un rôle important.

Même complétées par des études et recherches qualitatives, ces données restent insuffisantes pour fonder des politiques publiques et pour évaluer les dispositions législatives comme les dispositifs de prise en charge mis en œuvre par les services de l'application des peines, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, leurs partenaires privés, ainsi que les différents services publics impliqués dans la réinsertion des personnes condamnées.

Des recherches fondées sur une approche plus dynamique ont commencé à se développer en France depuis un peu plus d'une décennie. Elles portent sur les sorties de délinquance et

⁹⁹ Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse NOR : JUSF1423190N

consistent notamment à mener des enquêtes qualitatives, des entretiens, auprès de personnes ayant eu affaire (ou non) à la justice et étant sorties (ou pas) de la délinquance. Bien au-delà de l'évaluation de l'action des institutions et des individus qui l'incarnent, ces recherches s'intéressent au parcours de vie et aux événements qui ont pu les infléchir. Elles restent cependant peu nombreuses.

Le manque de connaissance sur les parcours délinquants a été souligné lors de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013 et plusieurs rapports d'inspection l'ont également déploré. Ce manque de connaissance compromet la capacité d'évaluer l'efficacité des politiques publiques judiciaires et notamment des politiques de prévention de la récidive et de réinsertion. Le succès de ces politiques, et même le simple fait que l'action menée ait eu un impact, n'est pas mesurable. La plupart des personnes qui sortent de délinquance ne viennent pas en informer institutions et travailleurs sociaux. Quant aux retours en justice, beaucoup plus visibles, ils ne sont pas pour autant analysés. Il reste difficile de déterminer s'ils procèdent d'un échec des mesures mises en place, d'une inadaptation de la mesure, de l'absence de mesure ou d'événements étrangers à la mesure.

La nécessité de développer les connaissances à partir des systèmes d'information disponibles a été signalée dans plusieurs rapports et dès la conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Le rapport de la mission d'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire (juillet 2016) souligne l'intérêt du suivi de cohorte en particulier pour les personnes qui ont suivi un programme de réinsertion. L'intérêt de développer des analyses à partir de panels de personnes sous main de justice en milieu ouvert comme en milieu fermé est également relevé. Les inspections (IGAS, IGSJ, IGF) indiquent : " Cette absence de suivi dans le temps et dans toutes les dimensions de l'insertion constitue un obstacle dirimant pour évaluer l'échec ou le succès relatif de ces politiques."

Les systèmes d'information du ministère de la justice apparaissent comme la base pour constituer puis observer des panels ou des cohortes. Cependant, à défaut de mise en place à très court terme de tels dispositifs par le ministère de la justice et d'une ambitieuse étude de cohorte, des travaux de moindre ampleur pourraient cependant être menés avec pertinence, de façon ciblée sur quelques thématiques et contribuer ainsi à enrichir la connaissance.

- Projets de recherche

L'Observatoire estime que des travaux devraient être menés en priorité sur les courtes peines d'emprisonnement, sans exclure d'autres types de travaux dans le vaste champ de la récidive et de la désistance.

Sur le plan méthodologique, il s'agit de favoriser une approche dynamique par l'ensemble des acteurs concernés en interrogeant, au-delà du point de vue de l'institution, les personnes condamnées, voire les victimes.

Une attention particulière pourrait être portée sur les parcours de vie de délinquants qui ont exécuté de courtes peines d'emprisonnement. En effet, les tribunaux prononcent beaucoup de courtes peines d'emprisonnement ferme. Le nombre de peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an est passé de 90 000 en 1990 à 106 000 en 2014. Si les peines d'un mois ferme ont fléchi de 23 000 à 12 000 sur la même période, tous les autres quantums ont augmenté de 15 000 à 18 000 pour les peines de 2 mois ferme et de 12 000 à 18 000 pour les peines de 6 mois ferme. La multiplication de ces courtes peines se traduit à la fois par la nécessité d'examiner leur aménagement, qui peut aboutir à un placement sous surveillance électronique, une conversion en travail d'intérêt général ou une semi-liberté, mais aussi par une incarcération effective.

L'efficacité de ces courtes incarcérations est mise en cause autant par ceux qui soutiennent qu'elles sont trop courtes pour être dissuasives, que par ceux qui les estiment néfastes, ne serait-ce

que parce qu'elles ne permettent pas de faire un projet de réinsertion. Les effets sur l'emploi, la formation, les relations familiales, le logement, la poursuite de soins devraient être interrogés, mais aussi les effets sur l'entourage familial lui-même (santé du conjoint, des enfants, résultats scolaires...). L'incarcération a-t-elle provoqué des effets uniquement négatifs, désocialisants ? A-t-elle provoqué une prise de conscience, une volonté de changement, permis la mise en place d'un suivi ? Il faudra préciser si un aménagement de peine a été possible et si oui comment ce dernier a été vécu et si non comment a été vécue la sortie sèche.

Parmi les aménagements prononcés *ab initio*, il serait souhaitable d'examiner, notamment, les placements sous surveillance électronique. Cette mesure est-elle perçue et vécue comme une sanction, comme une faveur par la personne sous main de justice et par son entourage ?

Ces recherches porteraient sur un échantillon de personnes condamnées il y a 5 ans, soit en 2012-2013 à une courte peine d'emprisonnement, sur quelques sites judiciaires et pénitentiaires. En lien avec les autorités judiciaires et l'administration pénitentiaire, le parcours de chacun pourrait être étudié, après avoir établi le contact et recueilli le consentement de l'intéressé pour un entretien en vue d'établir un récit de vie. S'agissant du dossier judiciaire et pénitentiaire, on pourrait s'interroger sur l'existence d'investigations de personnalité et sur leur temporalité.

Il pourrait aussi être pertinent de réaliser des entretiens avec quelques professionnels qui n'auraient pas changé d'affectation, pour recueillir leur point de vue sur la prise en charge de l'intéressé, son rapport à l'institution, à la mesure, si tant est que ce dernier ait laissé un souvenir aux professionnels.

L'entretien en vue d'un récit de vie sera proposé autant aux personnes condamnées qui n'ont pas eu de nouveau affaire à la justice, qu'à celles qui ont été de nouveau condamnées.

Il s'agira de confronter le vécu, la perception des mesures judiciaires, en particulier celui de l'incarcération et celui de l'aménagement de peine. L'aménagement est-il perçu comme une faveur, comme une façon d'échapper à la "vraie" peine que serait l'emprisonnement ferme ?

On pourrait aussi envisager des projets de recherche en deux temps, dont le premier serait une enquête. Il s'agirait de constituer une cohorte dans un ou deux établissements pénitentiaires et/ou dans des établissements du milieu ouvert. Un questionnaire serait passé auprès des personnes sous main de justice, quel que soit leur statut. Cette première étude permettrait de recueillir des données sur la perception et les représentations de la peine et des mesures judiciaires en cours (détention provisoire, surveillance électronique...), mais aussi passées pour les réitérants. L'équipe de recherche pourrait dans un second temps mettre en place un suivi de cette cohorte avec une série d'enquêtes dans les années à venir ainsi que des entretiens avec certains des enquêtés, le cas échéant, dans une ANR.

Par ailleurs, une autre approche de la récidive et de la désistance pourrait porter sur l'ensemble des personnes dont la justice pénale a eu à connaître en tant qu'auteur d'une infraction. En effet, la réponse pénale consiste dans 50 % des cas en une alternative aux poursuites, du simple rappel à la loi jusqu'à la composition pénale inscrite au casier judiciaire, en passant par la médiation pénale. L'observation la plus large du phénomène devrait inclure le premier niveau de réponse pénale : l'alternative aux poursuites. A ce jour, les systèmes d'information du ministère de la justice ne permettent pas de connaître les antécédents d'une réponse pénale alternative et notamment le non retour en justice de ces personnes (à l'exception de l'étude précitée sur les mineurs). Des recherches à partir de dossiers archivés pourraient contribuer à éclairer la perception de ces mesures par les auteurs dans leur parcours de délinquance et leur efficacité.

4.1.2 La nécessité de disposer de données précises sur la population des récidivistes a été exposée (1.2.4)

4.1.3 Un projet à soutenir auprès de l'ANR

A partir d'un projet sur les sorties de délinquance coordonné par Marwan Mohammed, présenté à l'Agence Nationale de la Recherche en 2012 mais non retenu, l'Observatoire de la Récidive et de Désistance propose de développer un programme de recherche d'une ampleur similaire à celle des travaux réalisés à l'étranger sur des cohortes d'individus.

Ce projet sur les sorties de délinquance a pour ambition de réaliser une première enquête d'envergure nationale en France.

Outre le précédent constitué par la réalisation d'une première enquête nationale sur le sujet (entre 3.000 et 7.000 répondants - dont l'ambition était d'être soutenue par le Comité du Label), le programme de recherche vise un couplage avec un vaste terrain basé sur trois grands axes. Premièrement, sur une campagne d'entretiens en face à face (environ 200), lesquels devaient être réalisés en fonction des questionnaires ayant été passés préalablement. Ensuite sur une enquête en détention réalisée à la fois par questionnaire et entretien, sur les perceptions de la désistance. Enfin, sur une ethnographie urbaine prolongeant les travaux de l'un des membres de l'équipe, portant plus spécifiquement sur les sorties de trafic de stupéfiants et les sorties de bande.

Il s'agirait de travailler sur les parcours des personnes ayant été condamnées il y a cinq ans, c'est-à-dire en 2012, pour couvrir une période suffisamment longue du point de vue biographique. Le questionnaire reprendrait les grands axes des enquêtes anglo-saxonnes. Les personnes à interroger devaient être sélectionnées sur tout le territoire national

4.1. 4 Des thématiques à explorer :

- Les sorties de délinquance face aux recompositions du marché de l'emploi et de la famille

Les recherches anglo-saxonnes sur la désistance qui se sont développées outre-atlantique depuis une cinquantaine d'années forment aujourd'hui un champ riche et diversifié. Malgré des tentatives de synthèse, on peut toutefois observer un clivage persistant entre les tenants des approches psychosociales et ceux qui mettent davantage l'accent sur l'importance du lien social. Parmi ces derniers, la théorie du « contrôle social informel » développée par Sampson et Laub fait figure de référence incontournable. Avec d'autres, ils insistent notamment sur le rôle positif joué par le mariage et le fait de trouver un emploi sur les processus de sorties de délinquance. Or, ces deux leviers de l'insertion sociale connaissent depuis plusieurs années de profondes recompositions structurelles. En ce qui concerne les liens conjugaux, on constate un recul de l'âge du mariage, un accroissement des naissances et de la cohabitation hors des liens du mariage, une hausse du nombre de divorces et de séparations, ce qui entraîne par ricochet une augmentation des familles monoparentales ou recomposées. En ce qui concerne le marché de l'emploi, on constate le maintien d'un taux de chômage élevé, qui touche particulièrement les jeunes et les populations des quartiers populaires, redoublé par une faible qualification scolaire. On observe également une précarisation croissante des statuts professionnels, à travers l'effritement de la norme salariale en CDI et l'explosion du recours à des emplois flexibles, temporaires et faiblement rémunérés. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de revisiter la théorie du contrôle social informel et son influence sur les possibilités de désistance, à la lumière de données françaises actualisées au cours des vingt dernières années, tant sur le plan qualitatif que quantitatif¹⁰⁰.

- Conception et usages des instruments d'évaluation des risques de récidive

Après s'être développés dans le secteur des assurances et avoir progressivement investi le champ pénal aux Etats-Unis et au Canada, les instruments standardisés d'évaluation des risques sont actuellement importés dans plusieurs pays d'Europe afin de prévenir la récidive. Depuis deux ans, certains de ces instruments sont ainsi expérimentés par l'administration pénitentiaire. Au sein du champ scientifique, il existe toutefois de vives controverses concernant l'intérêt et l'impact de ces outils. Or, l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques qui y ont recours est souvent réalisée par ceux-là mêmes qui conçoivent et promeuvent ces outils. Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place des études indépendantes qui portent tant sur le choix et la configuration de ces instruments que sur la manière dont ils sont mis en œuvre et appropriés par les acteurs de terrain.

- La désistance en matière de délinquance économique et financière

Après avoir longtemps constitué le parent pauvre de la sociologie de la délinquance, malgré les travaux de Sutherland dès le milieu du siècle dernier, la délinquance des élites économiques et financières commence à être de mieux en mieux connue et étudiée, même s'il reste encore de nombreux progrès à accomplir dans ce domaine. Or, les travaux sur la désistance sont très majoritairement restés silencieux sur cette question, en dehors d'un ouvrage récent de Ben Hunter au Royaume-Uni. Cet enjeu singulier mériterait donc d'être traité pour sortir la désistance en col blanc de l'angle mort de la recherche.

- Genre et sorties de délinquance

Une autre dimension négligée de la désistance réside dans l'influence du genre sur les processus de sorties de délinquance. Si quelques travaux portent sur la différence de sexe entre les trajectoires des hommes et celles des femmes, peu de recherches s'intéressent réellement à l'effet du genre en tant que norme et en tant que rôle social diffus, marqué par le poids des contrôles informels et institutionnels.

- Passage de l'adolescence à l'âge adulte et sorties de délinquance

Les recherches sur la désistance se sont principalement penchées sur la recomposition des liens sociaux (et la recomposition identitaire) à l'âge adulte. Si la désistance est comprise sous l'angle d'un processus dynamique, dépendant de l'âge, il serait pertinent de s'intéresser aux sorties de délinquance (et aux liens sociaux qui se composent/se décomposent) chez les plus jeunes : comment les adolescents peuvent-ils sortir de la délinquance ? En quoi ces modifications pourraient faire écho aux recherches sur le passage de l'adolescence à l'âge adulte ?

- Pairs et sorties de délinquance

Outre l'influence des contrôles sociaux informels (emploi, famille) menant les individus à sortir de la délinquance, l'étude du mode de vie qu'il quitte (tourné autour de la rue) paraît pertinente, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes. Il s'agirait, notamment, d'analyser l'effet des groupes de pairs – parfois organisés et hiérarchisés (tels que dans les trafics de stupéfiants) – sur les sorties de délinquance.

- Religion et sorties de délinquance

Cette thématique a très peu été étudiée dans la littérature. Pourtant, dans la recherche sur la désistance, le poids de la religion – comme espace de socialisation – est mentionné par plusieurs individus ayant cessé leurs activités délinquantes.

- Désistance et citoyenneté

Une piste novatrice est explorée depuis peu par les chercheurs de l'équipe de Sheffield au Royaume-Uni dans leur dernière vague d'enquête longitudinale qui court sur 20 ans depuis le

milieu des années 1990 et un échantillon de départ de 200 personnes. Il s'agit d'essayer de cerner comment la graduelle et inégale trajectoire hors de la délinquance se construit également par une réappropriation progressive de ses prérogatives citoyennes. Et à son tour comment cette inclusion même modeste dans des dispositifs démocratiques locaux, comité de quartier, instances de parent d'élèves, participation dans une association locale, resocialise à la chose publique et éloigne d'un mode de vie délinquant. A ce titre la question du passage sous-main de justice comme un exercice non pas de privation ou d'éloignement des droits civiques mais plutôt comme un renforcement et une sensibilisation à leur centralité se pose entièrement. Les premiers éléments qui en ressortent semblent souligner un retour au vote surtout pour les scrutins locaux ainsi qu'une amélioration de la perception de l'action des gouvernants locaux. Peut-on constater le même effet en France ? Désistance s'y conjugue-t-il avec une réappropriation citoyenne ? Cet investissement citoyen peut-il lui-même renforcer la trajectoire de désistance ? Autant de questions qu'il apparaît hautement fructueux de creuser plus avant.

- Une approche institutionnelle de la désistance

En s'appuyant sur les savoirs issus du champ de la désistance nombre d'institutions, au premier titre desquelles le ministère de la Justice, pourraient apprendre des retours des condamnés à identifier prioritairement les entraves qu'ils ont pu rencontrer dans leurs parcours individuels de sortie. Ce sont, par exemple, des délais et lourdeurs de transfert de dossiers entre territoires et services compétent qui viennent étendre la durée d'une mesure de justice comme le SME (sursis avec mise à l'épreuve) ou le PSE (placement sous surveillance électronique).

4.2 Perspectives concernant l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance

Il convient tout d'abord d'insister sur l'urgence que soient octroyés à l'Observatoire les moyens nécessaires à son fonctionnement : moyens en personnel pour assurer l'organisation et le suivi régulier des travaux et moyens budgétaires pour engager et suivre des études et recherches de manière indépendante. Le vœu du législateur qui a créé cette instance ne sera satisfait que si ces conditions sont remplies.

Par ailleurs, plusieurs actions devraient être engagées à très court terme pour permettre à l'Observatoire d'améliorer la centralisation des connaissances, et la transmission de celles-ci sur les phénomènes de récidive et de désistance.

**Mise en place d'une
veille**

L'objectif est d'identifier et de recueillir, au fur et à mesure, les différents travaux réalisés sur la récidive et la désistance en France et à l'étranger.

**Création d'un site
internet**

L'objectif est de centraliser et transmettre au grand public les études réalisées en France et à l'étranger sur ces notions ainsi que les expérimentations développées dans les institutions.

Notamment les travaux de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive (2013) auraient toute leur place sur ce site.

**Organisation d'une
journée de sensibilisation**

L'objectif est de sensibiliser le grand public aux concepts de récidive et de désistance, à travers la présentation du rapport et l'intervention d'acteurs concernés (chercheurs, professionnels, etc.).

4.3 Des sujets à instruire par l'Observatoire dans les prochains mois

- Les victimes et la récidive
- Les addictions (en partenariat avec la MILDECA)
- L'évaluation du risque de récidive des condamnés détenus
- L'accès aux données et le statut juridique des données pénales pour l'étude des parcours judiciaires des délinquants

4.4 Recommandations concernant les pratiques professionnelles

Dans l'objectif d'améliorer les pratiques professionnelles et la communication des différentes institutions de formation, l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance préconise :

- L'identification des systèmes d'évaluation des dispositifs et des pratiques, notamment professionnelles, mis en œuvre pour prévenir la récidive et favoriser la désistance.
- Le recensement des pratiques locales favorisant une meilleure connaissance et une plus grande efficacité de l'exécution des décisions de justice : réunion interprofessionnelle dans les juridictions, etc.
- La participation à une coconstruction de la formation des professionnels au prononcé de la peine et à son exécution : notamment par une mobilisation de la formation initiale et continue (ENM, ENAP, ENPJJ) et un travail en commun avec les écoles.

BIBLIOGRAPHIE

Andrews, D., Bonta, A., *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Ottawa, Ministère de la Sécurité Publique du Canada, 2007.

Becker H., *Outsiders*, Free Press of Glencoe, 1963.

Becker H. S., « Notes sur le concept d'engagement », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006.

Benazeth, V., De Larminat, X. & Gaïa, A., « Changements biographiques et transformation d'un mode de vie : l'apport des recherches sur les sorties de délinquance », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, vol. 69, n°3, 2016, p. 323-348.

Bersani B.E., Laub J.H., Nieuwbeerta P., « Marriage and Desistance from Crime in the Netherlands: Do Gender and Socio-Historical Context Matter? », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 25, n°1, 2009, p. 3-24.

Bertaux D., « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 69, Juillet-Décembre 1980, p. 197-225.

Bessin M., Bidart C., Grossetti M., « L'enquête sur les bifurcations : une présentation », in Bessin M., Bidart C., Grossetti M., *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, La découverte, Paris, 2010, p. 7-19.

Bjorgo T., *Exit neo-Nazism: Reducing recruitment and promoting disengagement from racist groups*, Paper 627, Norwegian Institute of International Affairs, 2002.

Bugnon G., « Sortir de la délinquance au Brésil. L'impact de l'expérience du monde du crime et du système pénal pour mineurs », *Questions Pénales*, vol. 28, n°1, 2015, p. 1-4.

Bushway S.D., Piquero A.R., Broidy L.M., Cauffman E., Mazerolle P., « An empirical framework for studying desistance as a process », *Criminology*, vol. 39, n°2, 2001, p. 491-515.

Bushway S.D., Thornberry T.P., Krohn M.D., « Desistance as a Developmental Process: A Comparison of Static and Dynamics Approaches », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 19, n°2, 2003, p. 129-153.

Chauvaud F., *Justice et déviance à l'époque contemporaine : l'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

Choquet L.-H., « La réitération. À l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 3, n° 52, 2011, p. 43-53.

Collectif l'Escapade, *Milot l'incorrigible. Parcours carcéral d'un jeune insoumis à la belle Epoque*, Niet Editions, 2016.

Cusson M., *Le contrôle social du crime*, Presses Universitaires de France, 1983.

Cusson M., *La criminologie*, Hachette Livre, 2011.

Delarre S., « Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance », *Infostat Justice*, n°119, 2012.

Duvanel, G., 2016, *Rester délinquant. Comprendre les parcours de jeunes récidivistes*, Academia L'Harmattan, 2016.

Empey, L.M. T., *The Provo Experiment: A Brief Review*, Los Angeles, Youth Studies Center, University of Southern California, 1966.

Farrall S., Maruna S., « Desistance-Focused Criminal Justice Policy Research: Introduction to a Special Issue on Desistance from Crime and Public Policy », *The Howard Journal of Crime and Justice*, vol. 43, n°4, 2004, p. 358-367.

Farrall S., « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes », in Mohammed, M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes, La découverte*, Paris, 2012, p. 13-19.

Farrington D., « Age and Crime », *Crime and Justice*, vol. 7, 1986, p. 189-250.

Fiche 1, « Les données de la récidive », *fiche bibliographique de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, 2013.

Gearhart, J. W., Keith, H. L., Clemmons, G., « An analysis of the Vocational Training Program in the Washington State Adult Correctional Institutions », *Research Review*, n°3, State of Washington, Department of Institutions, 1967.

Giordano P. C., Longmore M. A., Schroeder R., & Seffrin, P., « A life-course perspective on spirituality and desistance from crime », *Criminology*, vol. 46, 2008, p. 99-132.

Glueck S., Glueck E., *Unravelling Juvenile Delinquency*, New-York, Commonwealth Fund, 1950.

Guttman, E. S., « Effects of Short-Term Psychiatric treatment on Boys in California Youth Authority », *Research Report*, n°36, California Youth Authority, December 1963.

Hallet M., McCoy J.S., « Religiously Motivated Desistance: An Exploratory Study », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 59, n°8, 2014, p. 855-872.

Harcourt B., « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique », *Déviance et Société*, vol. 35, n°1, 2011, p. 5-33.

Herzog-Evans M., « Desisting in France: What probation officers know and do. A first approach », *European Journal of Probation*, n°2, vol. 3, 2011, p. 29-46.

Hughes E. C., « Carrières, cycles et tournants de l'existence », in Hughes E.C., *Le regard sociologique, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996, p. 165-173.

Irwin J., *The Felon*, Englewood Cliffs, N.J. : Prentice-Hall. 1970.

Jean J.P., « Récidive : évolutions législatives et politique pénale, évaluation », *Conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Janvier 2013.

Jendly, M., *Prévenir la récidive : oui...mais comment ?*, Les éditions de l'Hèbe, 2013.

Josnin R., « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées », *Infostat*, n°127, Avril 2014.

Kaluszynski M., « *La république à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique, 1880-1920* », Paris, LGDJ, 2002.

Kaluszynski M., « La république sécuritaire : menace ou ennemi ? Le récidiviste au cœur de l'édifice pénal républicain. La loi du 27 mai 1885 ou la pérennité d'un débat entre savoir, politique et opinion publique », in Dreuille J.-F. (dir.), *Droit pénal et politique de l'ennemi*, Jurisprudence, Revue critique, Université de Savoie, 2015, p. 163-188.

Kassebaum, G., Ward, D., Wilnet, D., *Prison Treatment and Parole Survival : An Empirical Assessment*, New York: Wiley, 1971.

Kensey A., *Prison et récidive : Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Armand Colin, 2017.

Kensey A., Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, Mai 2011.

Kensey A., Tournier P.-V., *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou*, Travaux & Documents n°68, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2005

King S., « Early desistance narratives: A qualitative analysis of probationers' transitions towards desistance », *Punishment & Society*, vol. 15, n°2, 2013, p. 147-175.

Lafortune, D., Blanchard, B., « Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines », *Criminologie*, vol. 43, n°2, 2010, p. 329-349.

Lalande, P., « Punir ou réhabiliter les contrevenants : du nothing works au what works », in *La sévérité pénale à l'heure du populisme*, Ministère de la sécurité publique, Québec, 2006.

Laub J.H., Sampson R.J., « The Sutherland Debate: On the Sociology of Criminological Knowledge », *American Journal of Sociology*, vol. 96, n°6, 1991, p. 1402-1440.

Laub, J. H., Nagin D. S., Sampson R. J., « Trajectories of Change in Criminal Offending: Good Marriages and the Desistance Process », *American Sociological Review*, vol. 63, n°2, 1998, p. 225-238.

Leturcq F., « Pines planchers : application et impact de la loi du 10 août 2007 », *Infostat Justice*, n°118, Octobre 2012.

Lombroso C., *L'homme criminel*, Paris, Alcan, 1887.

Mandell, W., *Surgical and Social Rehabilitation of Adult Offenders*, Final Report, Montefiore Hospital and Medical Center, with Staten Island Mental Health Society, New York City Department of Correction, 1967.

Maruna S., *Making Good: How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives*, Washington DC, American Psychological Association, 2001.

Maruna, S., LeBel, T. P., « Approche sociopsychologique des sorties de délinquance », in Mohammed, M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012, p. 44-60.

Mohammed M., *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Presses Universitaires de France, 2011.

Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012.

Mohammed M., « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012, p. 182-212.

New York State, Division of Parole, Department of Correction, *Parole Adjustment and Prior Educational Achievement of Male Adolescent Offenders, June 1957-June 1961*, September 1964.

Quételet A., *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale*, Paris, 1835.

Robert Ph., *La sociologie du crime*, La découverte, Paris, 2005.

Robert Ph., Zauberman R., « Crise sécuritaire et alarme à la récidive : entre étude savante et fébrilité législative », in Allinne J.P. & Soula M. (dir.), *Les récidivistes*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 211-226.

Robert Ph., « Les paradoxes de la récidive », *Criminocorpus*, 2016.

Sampson R.J. & Laub J.H., « Crime and Deviance over the Life Course: The Salience of Adult Social Bonds », *American Sociological Review*, vol. 55, n°5, 1990, p. 609-627.

- Sampson R.J., Laub J.H., « Understanding desistance from crime », *Crime and Justice*, vol. 28, 2001, p. 1-69.
- Sampson R.J., Laub J.H., « Théorie du parcours de vie et étude à long terme des parcours délinquants », in Mohammed M. (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, Paris, 2012, p. 20-43.
- Secrétariat Général, Sous-Direction de la Statistique et des Etudes, « Mesurer la récidive », *Contribution à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Janvier 2013.
- Shapland J., Farrall S., Bottoms A., *Global Perspectives on Desistance*, Routledge, 2016.
- Soula M., « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », in Allinne J.P. & Soula M. (dir.), *Les récidivistes*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 13.
- Tournier P.-V., *Naissance de l'observatoire de la récidive et de la désistance. Un long processus inachevé*, L'Harmattan, 2014
- Uggen C., Kruttschnitt, C., « Crime in the breaking: Gender differences in desistance », *Law and Society Review*, vol. 32, n°2, 1998, p. 339-366.
- Uggen C., « Ex-Offenders and the Conformist Alternative: A Job Quality Model of Work and Crime », *Social Problems*, vol. 46, n°1, 1999, p. 127-151.
- Uggen C., « Work as a Turning Point in the Life Course of Criminals A Duration Model of Age, Employment and Recidivism », *American Sociological Review*, vol. 65, n°4, 2000, p. 529-546.
- Vaughan B., « The Internal Narrative of Desistance », *The British Journal of Criminology*, vol. 47, n°3, 2007, p. 390-404.
- Wilson J.Q., Herrnstein, R.J., « Crime and Human Nature », *Criminology*, vol. 23, n°2, 1985, p. 381-388.